FHG.11161

VUES PATRIOTIQUES

D'UN LABOUREUR,

OU

MÉMOIRE

1°. *Sur les moyens d'égaliser les charges publiques, sur les terres en culture, dans tous les Départemens du Royaume, sans cadastre.*

2°. *Sur les rapports du commerce avec l'agriculture et la capitation industrielle.*

3°. *Sur la conversion de la dîme.*

4°. *Sur l'amélioration de l'agriculture.*

5°. *Sur l'amélioration des bestiaux.*

6°. *Un projet d'extinction de la dette publique.*

Par M. DUBOIS DE CRANCÉ DE BALHAM, Député à l'Assemblée Nationale.

A PARIS,

Chez BAUDOUIN, Imprimeur de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, rue du Foin S. Jacques, n°. 31.

1790.

THE NEWBERRY LIBRARY

MÉMOIRE

Sur les moyens d'égaliſer l'Impôt dans tout le Royaume.

Par M. Dubois de Crancé, Député à l'Aſſemblée Nationale, & Membre du Comité des Finances.

Malgré tous les efforts combinés des intérêts privés, la Conſtitution marche avec la majeſté qui convient à une grande Nation, tous les pouvoirs ſeront inceſſamment organiſés de manière à ſe prêter un ſecours mutuel: ſans ſe confondre, tous les états, tous les emplois ſeront diſtincts, & tous les hommes ſeront égaux; c'eſt cette idée auſſi ſimple que noble dont l'égoïſme avoit dénaturé tous les principes, toutes les formes, qui, remiſe à ſa place, va faire le bonheur des François, &, par ſuite, du monde entier. Les erreurs comme les maladies font le tour du globe, mais elles diſparoiſſent à la fin; & la vérité eſt éternelle pour la conſolation du genre humain. Citoyens de toutes les claſſes & de tous les rangs, oublions nos fautes & nos maux; nous leur devons un grand bienfait, celui de la liberté; jettons donc un voile ſur le paſſé, veillons ſans ceſſe ſur l'avenir, & ne laiſſons échapper aucun des moyens qui peuvent conſolider notre bonheur.

L'accroiſſement de nos reſſources & le ſoulagement de nos charges doivent être les premiers réſultats d'une bonne Conſtitution.

Je vais donc remplir ma tâche de Citoyen, & propoſer mes idées ſur ces puiſſans reſſorts politiques & moraux d'un bon Gouvernement. Nous avons conſacré ce beau principe, que la France n'eſt plus qu'une famille, dont le Roi eſt le père, & dont tous les enfans ſont

égaux en droit. Nous avons anéanti tous les priviléges de province, de ville, d'individus; une même loi, une seule coutume nous régira tous; il ne devroit donc y avoir également qu'un seul mode d'impôt, & la contribution individuelle, relative aux facultés, doit être la même sur toute la surface de l'Empire; car la patrie est à tous, comme nous lui appartenons tous; & tous lui doivent les mêmes secours, comme ils en reçoivent une égale protection.

Si l'administration des revenus publics étoit arrivée à son point de perfection, je pense qu'il n'existeroit plus qu'un seul Impôt, & ce seroit la terre qui le supporteroit, car elle est la mère nourrice de tous les produits; c'est d'elle que tout vient, & c'est elle qui, en dernière analyse, supporte tout.

Si nous en étions venus au point de libérer notre industrie de toutes ses entraves, bien loin de perdre la masse d'impôts que paie le consommateur étranger, nous ferions seuls tous les bénéfices qui résultent du commerce, car nous sommes la seule puissance qui peut, avec ses produits territoriaux, acquitter ses charges, & notre industrie désormais sans obstacle, seroit sans concurrence, comme sans rivaux.

Ce système mériteroit des développemens; mais ce n'est point ici le moment de s'en occuper; notre position n'est point assez flatteuse pour rechercher les avantages d'une taxe unique, & le talent de l'administrateur actuel est bien moins de simplifier l'impôt, que d'en déguiser la surcharge.

Cependant, quels que soient les impôts que l'Assemblée Nationale voudra établir pour l'année 1791, en remplacement de ceux qui foulent le Peuple d'une manière aussi cruelle qu'inégale, la propriété foncière sera toujours considérée comme la source la plus abondante du Trésor public; il faut que la terre acquitte sa portion contributive aux charges communes. Evitons donc l'instant de

l'accumulement des affaires pour préparer une déciſion ſi importante. Il faut avant de prendre un parti dont le deſir de terminer, l'ennui des diſcuſſions, & l'inſtinct naturel de ſe rapprocher de ſes foyers, pourroient diſſimuler le danger, combiner les facultés du Cultivateur avec le ſacrifice qu'on peut exiger de lui, s'aſſurer d'une règle proportionnelle pour tous les Départemens, qui détermine invariablement la portion de propriété qu'un homme libre doit céder au Souverain pour défendre l'autre. Il s'agit enfin de juger s'il eſt plus avantageux à l'Etat & au Contribuable d'acquitter cette ſubvention en nature qu'en argent. Grande queſtion qui a peut-être autant de partiſans que de contradicteurs, & dont on ne doit point ſe laſſer de développer les avantages & les inconvéniens, juſqu'à jugement définitif.

La plupart des cahiers des Bailliages s'oppoſent à l'établiſſement de l'impôt territorial ; je le ſais : mais par qui ont-ils été rédigés ? par les plus opulens Cultivateurs des Communautés, choiſis comme Electeurs par leurs ouvriers ; ceux mêmes qui, dans la répartition des tailles ont toujours ſu détourner ſur le pauvre une portion de l'impôt qu'ils auroient dû ſupporter, qui, dans une nouvelle opération, eſpèrent y échapper encore. Si l'impôt ſe paie en argent, chefs de leur Municipalité, répartiteurs arbitraires ſous l'inſpection d'un Commiſſaire qui reçoit toujours ſans vérification & à la hâte les déclarations, ils ſe flattent de maſquer encore ou la valeur ou la quotité de leur propriété ; au lieu que, ſi l'impôt ſe paie en nature, nulle reſſource ne reſte à l'avarice & à la mauvaiſe foi.

En vain objecte-t-on à ces oppoſans qu'il ſera fait un cadaſtre où toutes leurs propriétés ſeront eſtimées & à découvert, ils n'y croient pas, ils n'en veulent pas ; & ceux mêmes qui adoptent ce régime n'ont pas perdu toute eſpérance de ſéduire ou tromper les Commiſſaires, de

faire passer pour terres incultes, une partie de leurs champs; d'atténuer les estimations de produit, & de revenir ainsi au but d'où ils seroient partis. Tel est en général le motif secret de toutes les objections des Cultivateurs contre l'Impôt Territorial; & la preuve, c'est que tous y cherchent des inconvéniens, sans vouloir en examiner les avantages.

Cependant s'il étoit possible de démontrer que l'impôt en argent sera nécessairement plus onéreux que ne pourra jamais l'être l'impôt en nature, établi sur des bases bien combinées, bien réfléchies, cette preuve calmeroit de grandes inquiétudes, & pourroit détruire, dans l'opinion publique, les assertions déguisées de l'intérêt personnel.

Je n'ai lu aucunes observations ni pour ni contre l'impôt territorial; les idées d'emprunt ne se présentent jamais nettement à mon esprit, & quelques foibles que puissent paroître mes raisonnemens, j'aime mieux les exposer de bonne foi, que de rendre avec infidélité l'opinion d'autrui.

Je suis cultivateur, conséquemment intéressé à ne pas me tromper; j'ai cherché d'abord à me rendre compte des dangers auxquels pourroit m'exposer l'impôt territorial en nature, j'ai cru appercevoir :

1°. Que la propriété foncière étant grévée de 12 sols pour livre de son revenu en tailles, capitation, accessoires & vingtièmes, sans compter la gabelle, les aides, &c. la conversion de ces impôts en nature absorberoit plus de moitié des récoltes.

2°. Que les fermiers exigeroient à l'instant le résiliement de leurs baux, ce qui occasionneroit mille procès dans chaque province, & mettroit par-tout en stagnation la culture des terres.

3°. Que la répartition de cet impôt fixée à une quotité quelconque de gerbes, par mois, ou par cinquantaine, ne pourroit être classée en proportion des frais de cul-

ture qui varient d'un canton à l'autre, & ſe combinent difficilement avec leurs réſultats reſpectifs.

4°. Que ſoit que le Roi afferme cet impôt, ſoit que les provinces s'abonnent, la ſureté des recouvremens néceſſitera une ou pluſieurs compagnies d'accapareurs, qui devenus maîtres d'une partie conſidérable de nos récoltes, fixeront à un taux exceſſif le prix de cette denrée, au détriment des pauvres.

5°. Que les pailles ſeront perdues pour le cultivateur; ce qui diminuera la maſſe de fourrages néceſſaires à l'entretien de ſes beſtiaux; par conſéquent ſes engrais & le produit de ſes terres.

6°. Que les récoltes étant incertaines & la perception minutieuſe, il faudra paſſer en indemnité aux fermiers de l'impôt, le quart ou le cinquième en ſus de ſa valeur.

7°. Que les fermiers de l'impôt abuſeront de l'autorité du Prince pour gêner le cultivateur par des lois fiſcales, retarder l'enlevement de ſes récoltes, & l'expoſer à une perte totale par l'effet de l'intempérie des ſaiſons.

Ces objections très-graves m'ont paru d'abord ſans réplique; détournant en conſéquence ma vue de ce mode d'impôt, j'ai cherché à calculer les moyens de répartir également une ſubvention territoriale en argent. J'ai vu qu'en Haute-Guyenne des Adminiſtrateurs éclairés avoient conſtaté l'impoſſibilité d'opérer un cadaſtre parfait dans un laps de temps fort court & à peu de frais, pour tout le Royaume à-la-fois; j'ai ſenti qu'on ſeroit encore long-temps réduit à recevoir des déclarations de biens; je voyois les Adminiſtrations entraînées dans la néceſſité très-immorale d'oppoſer les cultivateurs les uns aux autres, d'aiguiſer l'intérêt perſonnel, d'exciter les délations, les animoſités, les vengeances. Eh! Meſſieurs, tant de mal n'opéreroit pas une déclaration juſte: que dire, que faire à l'homme riche & puiſſant qui niera l'évidence; qui tient dans ſa main l'exiſtence de tous les manouvriers d'un canton, & les traînera de tribunaux en tribunaux

ſous l'apparence d'une juſte défenſe? qui oſera même déclarer la fortune de cet homme barbare & avaricieux dont un ſouffle ſuffit pour deſſécher tout ce qui l'environne. Avouons-le, Meſſieurs, & l'humanité doit en gémir, quel que ſoit le dévouement apparent de toutes les claſſes privilégiées, la pente naturelle ramène toujours l'homme à ſon intérêt perſonnel. Malgré le zèle, l'activité & la ſcrupuleuſe attention d'une Adminiſtration patriotique, ſi l'impôt s'acquitte en argent, l'on verra bientôt toutes les paſſions ſe coaliſer de nouveau contre la juſtice & la raiſon.

Voyez ce qu'eſt devenu l'impôt de la capitation; je cite celui-ci parce que non-ſeulement il repréſente une charge uniformément répartie ſur toutes les claſſes, ſans aucuns priviléges; mais les diſtinctions mêmes, les places éminentes devoient en accroître la quotité ſur la tête de ceux qui en étoient pourvus. Cet impôt paroiſſoit donc devoir affecter plus particulièrement les hommes riches & puiſſans. Ses baſes de répartition n'ont jamais varié; cependant, ſur près de quinze cent mille livres de capitation que ſupporte la Champagne, la Nobleſſe en acquitte quatorze mille deux cents livres. Ce Corps n'eſt donc pas préſumé poſſéder la centième partie des propriétés de la province; il s'eſt plaint cependant de n'être qu'en repréſentation égale avec la Commune aux Etats-Généraux, parce qu'il ſe dit propriétaire des deux tiers des biens-fonds.

Enfin, quelques preſſans qu'aient été les beſoins du Gouvernement, je ſuis fermement perſuadé que malgré les éloquentes remontrances de nos Parlemens, le Roi a toujours ignoré que les privilégiés ne payoient que deux ſols deux deniers pour le même objet qui coûte douze ſols pour livre au taillable; car la bonté de ſon cœur eût plutôt excité ſa juſtice à faire diſparoître une inégalité auſſi déſaſtreuſe. Si vous mettez enſuite, Meſſieurs, dans la balance, d'un côté les ruſes du riche pour échapper

à l'impôt, les priviléges dont il jouit sur les droits d'aides & de gabelle. Si de l'autre côté vous ajoutez à toutes ces charges, les frais de contrainte, de saisie, & tous les procès du fisc qui dévorent le pauvre, vous ne comprendrez pas comment cette classe malheureuse existe au milieu de pareilles horreurs. Ah ! Messieurs, ce n'est pas le pauvre même qui en souffre le plus, parce que son ame avilie par la misère, ne rougit d'aucuns des moyens qui peuvent le nourrir ; mais c'est le précieux cultivateur, c'est l'honnête artisan, qu'nne vie sobre & laborieuse ne peut soustraire à tant de fléaux, dont le pain n'est arrosé que de larmes, & qui périt enfin sous ce poids accablant.

O vous, hommes privilégiés par votre naissance, qui sans avoir rien fait pour la patrie, sollicitez, extorquez de la bonté du Roi, des graces qui absorbent la subsistance de tant de malheureuses familles, que feriez-vous, si Sa Majesté, au lieu de vous accorder une pension de vingt mille francs, mettoit sur votre brevet : je donne à un tel le droit d'assassiner mille de mes sujets, vous repugneriez à cet acte d'horreur ! Vous ressemblez donc à un gourmand qui ne peut, sans tomber en foiblesse, voir égorger un mouton, mais qui attend avec impatience l'instant d'en dévorer les débris.

L'impôt a tellement été outré par nos Ministres Financiers, pour qui le besoin du moment étoit la suprême loi, qu'en Champagne, le taillable payeroit 24 sols pour liv. de son revenu, si toute sa fortune étoit également connue & imposée, & s'il consommoit au *prorata* de ses facultés présumées : la preuve en est facile. Les impôts que supportent les terres, montent à 12 sols pour livre, & ne forment en masse qu'un contingent de 7 millions, dans 21 que la Province paie annuellement au Roi ; les droits sur les consommations sont donc doubles de ceux que supportent les fonds, & comme le commerce est présumé en acquitter moitié, le surplus

devient une nouvelle charge de la propriété foncière. Par cette filière, il passe au Trésor Royal deux fois 12 sols ou 24 sols pour livre du revenu territorial de la Province ; & en effet, quels que puissent être les calculs de la prudence & de l'économie, la Gabelle, les Aides, le Domaine & le Tabac, achevent d'accabler le Cultivateur le moins luxueux. La Commission intermédiaire de Champagne a donc dit avec vérité, dans son Rapport du mois de Novembre 1787, que la terre étoit nulle pour l'homme à qui elle appartient, & qu'il ne lui reste pas même son industrie.

D'après ces calculs, malheureusement trop exacts, on pourroit demander quelle idée le Gouvernement a eu jusques ici du droit de propriété à laquelle je ne sache pas cependant qu'aucun homme en France ait encore renoncé.

Au milieu de ces crises, il faut pourvoir à de nouveaux impôts. M. le Directeur-général des Finances nous a fait à la vérité entrevoir des ressources, mais il n'a pas mis en ligne, dans le *déficit*, les décharges que la raison & la nécessité commande d'accorder aux Cultivateurs. On parle de mettre tout le monde de niveau, quant à l'impôt ; c'est effectivement un acte de justice, mais est-ce le niveau de la misère que nous devons chercher ? si les nouvelles taxes que vont supporter les riches sont une restitution de droit ; à qui est dû cette restitution ? n'est-ce pas au pauvre, qui depuis si long-temps languit injustement sous un poids accablant ? Il faut donc que l'un gagne ce que l'autre perdra, au moins en grande partie, & c'est là le *déficit* qu'il est nécessaire de combler, il sera peut-être possible d'atteindre l'autre par des économies.

Il n'est donc plus temps de feindre, de chercher mutuellement à s'en imposer : cette défiance, cette lutte continuelle entre le Gouvernement & le Contribuable, entre le riche & le pauvre, n'ont jamais opéré que des injus-

tices ; il a fallu de grands maux pour montrer la néceſſité du remède, mais ſi ces maux ſont à leur comble, le correctif en devient plus preſſant. Evitons les palliatifs, déſobſtruons les canaux de la félicité publique, & gardons-en la ſource avec fidélité, conſtance & fermeté.

J'établis pour principe que ſi, dans un Gouvernement, tout ce qui tend à détruire l'arbitraire, eſt un pas vers la perfection, l'Impôt Territorial aſſis ſur les fondemens de l'équité la plus ſcrupuleuſe ſera un des moyens d'atteindre ce but. Il ſera auſſi la règle de proportion la plus sure à établir entre les différens Départemens. L'Aſſemblée fera la Loi générale, à raiſon du produit net, & c'eſt la nature elle-même qui ſera le répartiteur ſans frais, ſans ſurcharge & ſans procès.

La taille étant abolie & rayée à jamais du regiſtre des Finances, toute propriété ne doit plus ſupporter qu'un impôt du même genre, & j'eſpère qu'on ne verra jamais renaître ces ſols additionnels, opération ſimple & commode à la vérité pour un Miniſtre déprédateur, mais ſouverainement injuſte. Car ſi mon bien eſt grévé en Taille, Acceſſoires, Capitation, Corvées, Vingtièmes, Aides & Gabelles, de dix-neuf ſols pour livre, comme l'a avancé M. Necker dans ſon traité de l'adminiſtration des Finances, l'établiſſement d'un troiſième Vingtième eſt le vol de tout ce qui me reſte. Quel abus funeſte, lorſqu'il s'agit de trouver de nouvelles reſſources, d'enviſager la propriété comme libérée de toute entrave, de faire payer, par cette ruſe cruelle, l'impôt de l'impôt ſous l'apparence d'un nouveau Vingtième ; & voilà comme l'on trompe le Roi ſous de fauſſes dénominations, voilà comme l'on a entraîné ſon Peuple dans une mer de déſaſtres, dont il ne pourra peut-être jamais ſortir.

La ſubvention territoriale, ſoit en argent, ſoit en nature, doit donc, en premier lieu, être conſidérée comme remplaçant tous les impôts qui ont précédemment grévé la propriété. Quand j'ai fait à l'Etat mon ſacrifice, tout

ce qui reste m'appartient, & je ne paie que pour en jouir tranquillement. La dette publique est un engagement sacré & réciproque entre le père & ses enfans, & non le tribut d'un esclave à son tyran. Il est juste que participant au bonheur de la Nation, j'acquitte ses charges, mais je ne le dois que dans la proportion de mes facultés comparées avec celles de mes co-partageans. Princes, Nobles, Clergé, Commerçans, Laboureurs, Artisans, nous sommes tous, en matière de contribution, dans une égalité relative, & aucune de nos propriétés ne doit être plus grévée que l'autre.

Nos Administrateurs, familiarisés avec une aveugle soumission, ne manqueront pas de nous dire, le Roi a besoin de 500 millions, il faut les imposer, on vous laisse le choix des moyens, mais la somme est déterminée. La Nation dont nous sommes l'organe, répondra à cet argument impératif : notre bonne volonté est physiquement bornée à nos facultés, il faut avant tout que l'homme vive, & recueille les avantages de la société, sinon tous les liens sont rompus ; nous allons combiner nos ressources, & si nous ne pouvons vous donner que 450 millions, il faudra vous en contenter. Aucuns besoins, aucuns engagemens ne peuvent vous autoriser à excéder cette juste limite de votre autorité.

D'après cette base fondamentale, sans laquelle il n'existe plus aucun ordre moral, conservateur des Empires, il faut apprécier la propriété de tous, de manière que d'un bout du Royaume à l'autre, sans distinction d'état & de personnes, chacun acquitte une part égale, relative à ses facultés, de l'impôt national.

J'ignore quelle sera la quotité de cette portion de bien que chacun doit céder ; mais pour me mettre en état d'établir mes calculs, je la fixerai *au sixième du produit net* pour le commerçant, le propriétaire de fonds, l'artisan, le capitaliste, & toute classe industrielle quelconque. Je suppose donc qu'un homme

qui aura 300 liv. de rente nettes, paiera 50 liv. au Tréſor public.

Je ſuppoſe auſſi qu'on prendra les précautions néceſſaires pour atteindre la fortune du commerçant & du capitaliſte, qui n'ont juſqu'ici contribué aux charges publiques, que d'une manière, pour ainſi dire, indirecte & illuſoire, & que les Etats-provinciaux, plus éclairés, moins arbitraires que nos Intendans, rétabliront l'équilibre ſi néceſſaire à la proſpérité du Royaume.

C'eſt ainſi que par l'impôt même, on peut lier cette confraternité, dans laquelle nous devons vivre à l'avenir, qui ſera à-la-fois le ſoutien de l'Etat & la ſauvegarde du Peuple. Il ſeroit à deſirer que tout impôt partiel fût ſupprimé; quelque précaution qu'on prenne pour ne faire porter ces impôts que ſur des objets de luxe & de fantaiſie, ils n'en ſont pas moins injuſtes & deſtructeurs de l'induſtrie: injuſtes, en ce qu'aucun individu ne doit proportionnellement payer plus que ſon ſemblable; deſtructeurs, en ce qu'ils frappent de ſtérilité l'objet auquel ils s'attachent, & que tous les moyens doivent être ouverts aux efforts du génie. J'en excepte les droits d'entrée & de ſortie du Royaume, qui doivent être modifiés de manière à protéger notre commerce & nos manufactures nationales.

Telle eſt l'idée que je me ſuis fait du nouveau régime à établir: quels en ſeront les produits? Je l'ignore. Mais ſi les Etats emploient les procédés convenables, ils ne s'éloigneront peut-être pas tant qu'on l'imagine du but qu'on ſe propoſe. Je ſais que la Champagne eſt la plus grévée de toutes les Provinces du Royaume, eu égard à ſes facultés; qu'elle eſt, ſans contredit, la plus travaillée en finance; &, depuis deux ans que j'en ſuis adminiſtrateur, je crois avoir acquis aſſez d'expérience pour aſſurer que ce mode d'impoſition lui eſt très-convenable, qu'elle en retireroit de grands

avantages, & qu'elle en auroit infiniment plus d'aiſance à fournir ſon contingent. L'impôt que doit ſupporter chaque proprieté, étant une fois déterminé, on peut adopter dans tout le Royaume les mêmes baſes de répartition pour le commerce & l'induſtrie; mais la propriété foncière ne peut prendre ſon niveau que par l'impôt territorial en nature, & je ne crois ni à la juſtice ni à la validité de tout autre moyen.

Nous avons ſuppoſé le taux général de l'impôt fixé au ſixième du produit net; ce taux eſt évaluable en tout pays à-la-fois, ſur toute nature de terre, quelle que ſoit la différence des exploitations, la diſtance des débouchés & la valeur locale des denrées, par un moyen ſimple que je vais expoſer.

Tout le monde ſait ce qu'un ſeptier de bled vaut d'argent; mais on n'eſt point familiariſé à calculer ce qu'un louis vaut de livres de grains, ces deux choſes ont pourtant un rapport uniforme, & ſont des gages d'échange réciproques. Donc pour aſſeoir un calcul, il eſt indifférent qu'un bien ſoit loué en grains ou en argent. Il n'y a point de pays où il n'y ait des corps de ferme; il n'y a point de corps de ferme qui ne ſoit loué de l'une ou de l'autre de ces manières. Plus communément, on loue à moitié, tiers, quart, franc ou en partageant les frais.

Un fermier, ſoit qu'il faſſe valoir avec des bœufs, ſoit qu'il mette deux ou huit chevaux ſur une charrue, a toujours calculé ſes dépenſes avant d'offrir un prix quelconque de la ferme où il ſe propoſe de mettre ſon induſtrie en activité. Donc le propriétaire retire toujours le produit net, quel que ſoit le pays qu'il habite & la valeur de ſon terrein; c'eſt ce produit qui eſt ſeul impoſable, car rien n'eſt plus abſurde que de taxer les bénéfices induſtriels d'un fermier, puiſque la charge venant en défalcation du prix du bail, retombe néceſſairement ſur le propriétaire; cette ruſe fiſcale n'a été inventée

que pour imposer indirectement les privilégiés, & l'altération que le Souverain s'est permis de porter aux droits prétendus immémorials de cette classe, prouve qu'il ne les a jamais regardés comme légitimement fondés.

Toute location, soit en argent, soit en grains, peut s'évaluer comme si elle étoit faite à moitié ou au tiers, quart, cinquième, &c. du produit brut des récoltes. Toute terre que le propriétaire fait valoir, peut s'apprécier par comparaison avec celles qui sont louées; ces bases adoptées, il est sensible que si toute terre doit au Roi le sixième de son produit net dans les sols susceptibles d'être loués à moitié franc, l'impôt sera la douzième gerbe, parce qu'il en faut six pour les frais, cinq au maître & une au Roi.

Dans les terres susceptibles de location au tiers franc, l'impôt sera la dix-huitième gerbe; savoir, douze au fermier, cinq au maître & une au Roi. Il dérive des mêmes principes, que si vous louez au quart, l'impôt sera la vingt-quatrième germe; si c'est au cinquième, il sera la trentième, & ainsi de suite jusqu'à la dernière classe. Telle m'a paru être l'égalité proportionnelle à établir sur toutes les terres du Royaume, eu égard aux différens sols, aux méthodes plus ou moins dispendieuses d'exploitation, & aux produits très-variés des récoltes, parce qu'un fermier prend tous ces objets en considération lorsqu'il veut louer; & le prix qu'il offre, pouvant s'appliquer aisément à une des classes ci-dessus annoncées, n'est jamais que le résultat de ses combinaisons de besoins & de ressources.

Une difficulté très-importante à résoudre, c'est l'injustice de faire supporter aux fermiers tout le poids de l'impôt qu'on prélévera sur son champ, au moment de la récolte; & de là on conclut le droit de ce fermier, à demander la résiliation de son bail, le désordre de toutes les fortunes, & la stagnation de l'agriculture.

Cette objection très-ſpécieuſe demande quelques développemens : quel eſt le bon effet que nous nous ſommes promis de l'impôt territorial ? c'eſt la certitude d'une répartition de la charge publique ſur tous les fonds, au prorata de leur produit net.

Il en réſulte deux conſéquences également juſtes : l'une que l'impôt par ſa nature atteignant ſans ſecouſſes & ſans exiger aucunes recherches, ſouvent infructueuſes, une nouvelle matière impoſable, inconnue juſqu'alors, doit ſurbaiſſer le taux des objets trop impoſés, qui ſeuls ont ſupporté juſqu'à préſent un fardeau inégal & trop onéreux.

La ſeconde conſéquence qui en dérive, eſt l'amélioration du ſort de tous les contribuables, par la deſtruction de cette foule d'impôts qui ſe cumuloient, abſorboient moitié des reſſources en frais de régie, & minoient ſourdement les capitaux mêmes.

Je vais démontrer que, ſans compter les impôts acceſſoires, comme Gabelle, Aides, Tabac, &c., certains Laboureurs en Champagne acquittent aujourd'hui en impoſitions foncières, au moins la *cinquième gerbe effective de leurs récoltes, ſans déduction d'aucuns frais de culture.*

Le meilleur arpent de terre à froment ne peut être évalué produire plus de 108 liv. Dîme & ſciages acquittés, ce même arpent n'eſt évalué au cadaſtre que 12 liv. de produit net chaque année.

Il doit, ſur le pied de cette évaluation, qui paroît foible au Gouvernement, 3 ſols 4 deniers pour livre de taille principale. . . . . 2 l. ſ. d.

3 ſols pour livre de cette première ſomme pour la Capitation & les acceſſoires 3

Le ſixième de ces deux ſommes réunies pour la Corvée. - 16 8

Deux vingtièmes & ſols pour liv. . 1 6 5

TOTAL. 7 3 1

Mais les Mars ne ſervant qu'à la nourriture des beſtiaux, & la verſaine étant nulle, il faut extraire du produit d'un arpent ampouillé en froment, l'impôt de trois arpens formant la ſolle d'uſage ; c'eſt donc effectivement une ſomme de 21 liv. 9 ſ. 3 d. à prélever ſur un produit de 108 liv. N'eſt-ce pas là le cinquième du produit brut ? n'eſt-ce pas enfin comme ſi ce Laboureur payoit la *cinquième gerbe en nature ?*

Quelle que ſoit la qualité du terroir auquel on voudroit appliquer ces calculs, les frais ne peuvent s'évaluer à moins de moitié ; donc, pour ces frais, il faut ſur cinq gerbes en déduire deux & demie, en donner une au Roi, il en reſte une & demie au Propriétaire chargé de toutes les réparations de bâtimens & des intempéries des ſaiſons.

C'eſt pourtant ainſi que ſont traités ce qu'on appelle les bons Pays. Oui, Meſſieurs, nos champs ſont dorés, mais la plus profonde misère règne dans les habitations, & j'en prends à témoins les embarras qu'éprouvent les Receveurs des Finances pour le recouvrement des deniers royaux ſur ces cantons favoriſés de la nature. Eh ! qui peut ſe flatter que ſa terre produira toujours 108 liv. l'arpent ? Cultivateurs des trois Ordres, j'en appelle à vos connoiſſances : combien de fois ces mêmes terres ne vous ont pas produit 60 liv., & lorſque vous en avez déduit les frais & l'impôt, que vous eſt-il reſté ?

Eſpérons que l'on ſentira enfin la néceſſité de diminuer ce poids accablant, néceſſité plus urgente que les beſoins de l'Etat, quels qu'ils ſoient, & qui ne peuvent jamais balancer les principes de notre exiſtence.

Si donc le Propriétaire foncier, qu'on appelloit ci-devant taillable, n'acquitte au plus que la douzième gerbe de ſon champ, à l'avenir, au lieu de la cinquième qu'il paye aujourd'hui effectivement, mais d'une manière déguiſée, il devra ce bonheur aux principes d'humanité & de philoſophie qui éclairent la France, & après tant de ſiècles de vexations il recevra comme un bienfait cet acte

de justice rigoureuse de la part des deux premiers Ordres; qui, en partageant le fardeau, le soulageront sans altérer les ressources de l'Etat; mais, pour ne pas voir bientôt détruire une si belle espérance, pour maintenir le niveau, il n'y a que l'impôt territorial en nature.

D'après les calculs qne je viens d'établir, quel tort un Fermier peut-il redouter de ce mode d'imposition? Le Propriétaire ne sera-t-il pas comptable envers lui des taxes qu'il acquittera à sa décharge? qui oseroit contredire dans nos Tribunaux cette juste réclamation? Comptons donc ensemble : un Fermier qui loue mille écus, payoit ci-devant 729 liv. de taille dont il doit se tenir compte à lui-même, puisqu'il ne les payera plus. En supposant que le Propriétaire fût privilegié, il acquittoit 330 liv. de vingtièmes, ou les devoit sur le pied de son bail, il est juste qu'il en fasse chaque année remise à son Fermier; voilà donc, sans surcharger personne, un dédommagement réel de 1059 liv. restant entre les mains du Locataire; si ses terres sont estimées affermées sur le pied de tiers-franc, ses récoltes sont censées devoir lui rapporter 9000 liv., puisqu'il rend mille écus au Propriétaire. Cependant, pour acquitter en impôt territorial, à raison de la dix-huitième gerbe, une somme équivalente à 1059 liv. qui restent entre ses mains à titre de dédommagement, il faudroit que les dix-sept dix-huitièmes qui lui restent, son impôt acquitté, produisissent 18,003 liv. Dans ce cas, aura-t-il intérêt de demander à résilier? & quand même la Nation assemblée jugeroit indispensable de fixer momentanément plus haut le taux de l'impôt, le Fermier n'auroit encore rien à réclamer, parce que, 1°. il est démontré qu'au lieu d'y perdre, il y gagne; 2°. parce que ce Laboureur, eu égard aux circonstances, auroit supporté une augmentation de taille d'exploitation dont il n'eût pu exiger aucun dédommagement; 3°. parce qu'il doit faire entrer en compensation le bénéfice qu'il fera sur les autres droits du Roi, éteints

ou

ou considérablement atténués, comme la Gabelle, les Aides, &c. Ainsi, je ne puis voir en aucun cas matière à procès.

Une objection plus sérieuse, c'est la crainte des accaparemens; le Peuple ne verroit qu'avec effroi sans doute une Compagnie de Finances emmagasiner dans tous les coins du Royaume, sous l'autorité du Prince, & se rendre maîtresse du prix de cette denrée, dont il est si nécessaire de maintenir l'équilibre entre les besoins du Cultivateur & les moyens de l'Artisan ou Manouvrier, pour se la procurer.

Nous avons fait la trop longue & trop fâcheuse expérience des talens destructeurs de la Finance, pour qu'il me soit venu dans l'idée de rechercher les avantages de l'impôt en nature, si la vie de mes Concitoyens pouvoit un instant être exposée à des opérations fiscales; on sait que le bail des fermes est pour le Peuple ce que la traite des Nègres est pour les Africains, & nous n'avons pas demandé la suppression de la Gabelle & des Aides, pour mettre dans la main de nos Vampires les premiers principes de notre existence.

Il faut donc 1°. que l'exclusion de toute compagnie de finance soit la première condition du traité avec le Souverain, il faut que les Assemblées de Départemens soient abonnées, & qu'il leur soit défendu de procéder au recouvrement de l'impôt territorial autrement que *par adjudication au rabais*, pour trois ans, dans chaque Communauté, à laquelle adjudication seroit admis tout particulier solvable domicilié, de quelque condition qu'il fût, avec caution & certificateur.

2°. Les adjudications ne pourront jamais excéder la quotité fixée pour chaque classe de terres, savoir; la douzième gerbe pour celles de première classe, & qui sont susceptibles d'être louées à moitié franc, la dix-huitième pour celles à tiers, la vingt-quatrième pour celles au quart, & cette quotité sera regardée comme

la plus rigoureuse. Ce classement exige une opération préliminaire sous les ordres & la protection des États provinciaux pour évaluer les différentes parties de chaque terrein & en faire une division comparative pour toute la Province. Le procès-verbal de cette opération facile & peu dispendieuse, puisqu'il n'y est pas question d'arpentage, sera déposé au Greffe des États, & il en sera fourni expédition pour rester dans les Greffes de chaque Municipalité.

Le classement des terres de chaque Communauté étant connu, l'impôt sera réparti sur le pied de la quantité présumée en culture, & sa somme déterminée sera mise en adjudication, c'est-à-dire que si l'impôt territorial d'un village est fixé à mille écus, le Fermier qui se présentera devra payer pendant les trois années de son bail, à époques fixes entre les mains du Receveur des États ladite somme de mille écus chaque année sous toutes conditions de rigueur; mais la quotité de l'impôt en nature à prélever sur les terres, quoique forcé pour le terme rigoureux, pourra varier en moins, suivant la qualité du terroir, les améliorations projetées, & la concurrence des Adjudicataires. Ce bénéfice sera tout entier pour les Communautés qui, par l'effet réuni de ces différentes causes, pourront n'acquitter l'impôt qu'à la dix-neuvième ou vingtième gerbe au lieu de la dix-huitième, & ce en conformité de leur traité avec l'Adjudicataire pendant trois ans.

Si une Communauté ne trouvoit pas d'Adjudicataire solvable ou qui osât se charger d'acquitter l'impôt, comme disproportionné aux ressources du terroir, la Municipalité seroit tenue de choisir un Régisseur, à charge & décharge de la Communauté, & l'impôt seroit prélevé sur le pied le plus rigoureux pour chaque classe, sauf à obtenir des modérations sur les fonds libres des États, en justifiant de la surcharge de l'impôt en argent comparé avec le produit des fonds.

Le Fermier ſera tenu de conſommer ou vendre toutes ſes pailles dans le pays, à moins qu'il n'obtienne un congé de la Municipalité viſé & approuvé par la Commiſſion des États.

Le moins imposé ſervira à dédommager les Fermiers de l'impôt, qui en cas de grêle ou inondation y auront ſeuls des droits, le propriétaire ne payant plus déſormais qu'à raiſon de ſa récolte : ces baſes préliminaires m'ont paru ſuffiſantes pour détruire les principales objections des oppoſans à l'impôt territorial. En adoptant ces principes, il n'y a plus d'accaparement à craindre de la part des Compagnies, la perception de l'impôt ne ſera pas plus difficile ni plus fatiguante pour le cultivateur que celle des dîmes. L'une & l'autre peuvent être ſubordonnées aux mêmes Loix, & ce mode d'adjudication au rabais, établiſſant une concurrence où chaque Laboureur a un intérêt égal de maintenir la balance ; doit preſque annuller les bénéfices qu'on préſente comme une perte conſidérable ou pour l'Etat ou pour le contribuable. Je ſuis perſuadé que dans la plupart des Communautés l'impôt ſera adjugé de manière que le Fermier n'aura pas même la paille pour ſes frais, il ne faut donc pas ſe créer des monſtres pour avoir le plaiſir de les combattre.

Je ſais que la paille eſt néceſſaire au cultivateur pour renouveler ſes engrais & leur produit ; mais, il faut l'avouer à la honte de notre agriculture, cette perte ſera peu ſenſible. Les récoltes varient d'années à autre, & ſouvent la différence eſt de plus de moitié ; on ne voit cependant jamais que le cultivateur fume après une année abondante le double des terres qu'il a fumées après une médiocre récolte. Un impôt d'ailleurs n'eſt pas un bienfait, & le meilleur eſt celui qui préſente le moins d'inconvéniens. Or, ce genre de perception eſt certainement le plus commode pour le payeur, qui ne ſera plus forcé à tous les frais néceſſaires pour réaliſer ce qu'il doit au

Roi; ſouvent juſqu'ici le Laboureur avec ſes granges pleines, n'ayant pas même de quoi ſolder ſes avances, a vu avec effroi entrer chez lui le garniſaire; il n'exiſtera plus de contraintes, de ſaiſies, de frais de rôles & de recouvremens; plus de motifs de jalouſies, d'arbitraire, & ſur-tout plus d'abus de crédit & d'autorité qu'aucune Puiſſance ſur terre ne pourroit jamais empêcher. Ces avantages ne compenſent-ils pas ſuffiſamment la perte de quelques bottes de paille qu'on aura la facilité de racheter chez l'Adjudicataire, & dont une induſtrie plus active & mieux combinée ne s'appercevroit même pas.

J'ajouterai que cette méthode diſpenſe d'un cadaſtre général, auſſi diſpendieux que ſujet à erreurs, parce qu'en comparant entre elles les différentes adjudications & les récoltes de chaque terroir, il ſera facile à l'adminiſtration de rétablir l'équilibre entre les charges & les reſſources de la Province au bout de trois ans.

Malgré la ſurveillance des Intendans & de leurs ſuppôts, il exiſte des différences incroyables entre les parties contribuantes du même genre. Tel Laboureur acquitte trois fois plus d'impôts que le Laboureur du village voiſin, qui eſt deux fois plus riche que lui. Le taillable des villes ne paye pas le quart de l'impôt qui écraſe les habitans des campagnes. De l'habitude de l'injuſtice eſt née l'habitude de la fraude, & dans les détails de propriété il n'y a peut-être pas une déclaration juſte d'un bout du Royaume à l'autre. Ce ne ſont pas les ſeuls privilégiés qui pèſent ſur le pauvre, le Tiers-Etat lui-même fournira une plus grande maſſe de nouvelle matière impoſable que le Clergé & la Nobleſſe; il eſt donc de l'intérêt de la Nation entière de rétablir l'ordre. Le vrai moyen de rendre le Souverain juſte envers nous, eſt de commencer par l'être nous-mêmes d'une manière franche, ſans équivoque & ſans retour ſur le paſſé. Mais qui opérera ce grand miracle? ce ſera l'impôt territorial ſans frais & promptement. On remarque que plus une Com-

munauté eſt occupée par des propriétaires qui font valoir, & moins il y a de véracité dans ſes déclarations. La raiſon en eſt ſimple, chaque individu réuni par le même intérêt maſque ſa fortune, fait Corps, & d'une voix unanime trompe l'impoſiteur. Le Contrôleur des vingtièmes le plus exercé ne peut y mordre ; mais s'il trouve des baux, il fait des comparaiſons & taxe d'office ; l'Intendant confirme & le Peuple paye. De cette manière de vérifier & d'impoſer, il réſulte des bigarrures monſtrueuſes ; pour les faire diſparoître nous avons notre niveau.

Je ſuppoſe deux Communautés dont les terroirs ont été eſtimés égaux en valeur, & qui ſont diviſés en quatre claſſes du même genre. Les Etats, forcés d'impoſer ſur le pied des déclarations, ont déterminé à mille écus l'impôt que chacune de ces Communautés ſupporteroit pendant trois ans. Il ſe trouve que par le concours des circonſtances, l'impôt territorial au rabais ſera adjugé, dans l'une, à la vingt-quatrième gerbe pour les terres de la même claſſe que celles qui, dans l'autre Communauté, ſubiront la rigueur de la Loi, & ne pourront être adjugées qu'à la dix-huitième gerbe.

Cette différence eſt grande, & ſubſiſtera pendant trois ans ; cependant perſonne n'eſt préciſément en ſouffrance, puiſque le terme reconnu légitime de l'impôt eſt la dix-huitième gerbe. Mais l'adminiſtration bienfaiſante des Etats, connoiſſant par une expérience de trois années les motifs de ces nuances, s'occupera de les faire diſparoître, & déchargera une de ces Communautés pour charger l'autre proportionnellement, de manière à ce que par le nouveau bail l'équilibre ſe rétabliſſe entre elles. Cette opération ſe fera pour toute la Province, & formera ce qu'on appelle le brevet des impoſitions. Si je ne me ſuis pas trompé, Meſſieurs, la perfection n'eſt pas ſi difficile à atteindre, & il ſuffit ſouvent de vouloir le bien pour l'opérer.

J'ajouterai encore une considération que je crois très-importante & même décisive en faveur de l'impôt territorial en nature.

Le tribut en argent, déguisé sous tant de formes, uniquement déterminé sur la masse des besoins du Gouvernement, peut, si ce Gouvernement est foible ou tyrannique, s'accroître dans une proportion, excédant même la valeur des objets qui y sont assujettis & occasionner les plus grands désordres.

Jusqu'ici l'homme qui a dépouillé son champ, flatté du succès de ses travaux, riche en apparence, oublioit que le tiers au moins de sa récolte appartenoit aux collecteurs de taille, vingtièmes & gabelle; ce n'étoit que plusieurs mois après, que le garnisaire arrivant, ce Laboureur sentoit le poids de son infortune. Fatigué des détails d'exploitation, il se croyoit mauvais économe, parce que ses premiers besoins prélevés, il ne lui restoit pas de quoi acquitter sa contribution. Forcé de payer, accablé de frais, il vendoit meubles & bestiaux, espérant en la providence pour l'année suivante. Et parce que le génie fiscal avoit eu l'art de dénaturer l'impôt pour le tripler impunément, le malheureux cultivateur ne voyoit pas partir le coup qui l'écrasoit, & succomboit en gémissant, mais sans murmure.

Celui qui payera désormais en nature, calculera plus juste. Certain de n'avoir au moment des récoltes commis aucune imprudence, il connoîtra la plénitude de ses droits, il résistera à l'exacteur qui tenteroit de le priver des ressources nécessaires au soutien de sa famille. La justice & la bienfaisance du Roi, si facilement détournées par la perversité des courtisans, seront tenues en éveil par les cris de l'innocence égorgée : alors le Souverain verra d'un coup-d'œil les bornes légitimes de son autorité, ainsi que la limite forcée de son crédit & de ses dépenses; & certainement, si l'exacte probité de Louis XVI n'étoit pas un sûr garant de notre existence, ce se-

voir un motif de plus pour établir une barrière irrésistible contre une autorité aveugle, & il n'en est point de plus assurée, de moins convulsive que le cri du besoin de toute une Nation.

L'impôt en nature envisagé sous ce point de vue est donc le vrai niveau de la recette & de la dépense de l'État, la sauve-garde de la propriété, la base naturelle du bonheur & de la tranquillité d'un Empire. Eh ! serions-nous aussi embarassés, aurions-nous vu s'accumuler avec une rapidité effrayante cette masse énorme de dettes, si cette régie eût été établie cinquante ans plus tôt.

On objectera peut-être encore que si l'impôt en nature est le dernier terme des secours que peut fournir l'agriculture, il ne restera plus aucun moyen de rétablir la balance, si une guerre désastreuse & forcée, ou quelques vices d'administration ajoutent aux charges publiques. Non sans doute il n'existera plus de moyens de combler la misère du Peuple, & il est essentiel que le Gouvernement en soit bien assuré. Mais il peut augmenter ses revenus en encourageant le commerce & l'agriculture dont il partagera les profits. Il doit se ménager des ressources dans ses économies, dans une caisse d'amortissement de ses dettes, enfin dans une bonne administration nationale, sans laquelle il est inutile & absurde d'exiger de nous des sacrifices pour continuer d'engraisser des sangsues publiques, & reculer seulement de quelques instans la banqueroute de l'État & l'opprobre de la Nation.

Vues nouvelles sur l'Agriculture.

Le labourage, si long-temps engourdi sous le poids de la glèbe & de l'opinion, commence à être reconnu comme le plus puissant agent de la fortune publique. En effet, si la propriété foncière est la vraie richesse, si c'est elle qui en dernière analyse supporte toutes les charges, il n'est pas douteux que de la situation de l'agriculture

dépend la consistance & la force d'un Empire, c'est à l'état d'aisance du Laboureur qu'il faut rapporter les bénéfices du commerce & de l'industrie, les gages de l'intérêt de l'argent, la sureté du recouvrement de l'impôt & les moyens de défense de la Patrie : mais que d'obstacles s'opposent aux progrès de cet art utile !

Dans un Etat monarchique, tous les rayons partent du trône, & chaque classe de Citoyens croit acquérir d'autant plus de distinction qu'elle est plus rapprochée, du foyer.

Le Gouvernement féodal a imprimé un grand caractère aux descendans des anciens Leudes ou à leurs Représentans, & le respect des Peuples pour la Religion a dû avoir la même influence en faveur de ses Ministres. Mais après ces deux Ordres justement distingués, l'opinion seule a fixé les rangs des différens états du troisième Ordre. Le Militaire, le Magistrat, le Commerçant même, ont des degrés à monter, & dans cette répartition de travaux, l'homme trouve à satisfaire à-la-fois l'intérêt & l'ambition, ces deux puissans mobiles de tous nos vices & de toutes nos vertus.

Par quelle fatalité n'a-t-on pu jusqu'à présent attacher une idée, je ne dis pas de grandeur, mais d'honnêteté aux pénibles travaux de la campagne ? on n'a vu encore dans le Laboureur qu'un manœuvre qui sillonne la terre, & on l'a peu distingué des animaux auxquels il commande ; envahi par des tyrans, soumis long-temps à l'esclavage, en vain a-t-il acquis depuis plusieurs siècles le droit de Citoyen, il est encore le dernier des hommes par la force du préjugé.

Les besoins de l'Etat ont à différentes époques forcé le Souverain de créer en charges, des fonctions qui n'avoient jamais été qu'une récompense gratuite du zèle & des talens. Pour déterminer l'avarice à faire des sacrifices, il a fallu présenter un appât à l'ambition : dès lors l'argent est devenu le thermomètre de la considération, & toutes

les idées morales, comme presque toutes les races, se sont confondues.

Au milieu de cette fluctuation du corps politique ; le Laboureur n'a que mieux senti sa triste position; il n'a pu voir sans émotion le fils de son batteur devenu Financier, puis Secrétaire du grand Collége. Rougissant d'un état qui ne peut s'améliorer, dès qu'un peu d'aisance le lui a permis, il a quitté sa charrue pour acheter une charge à son fils, & la terre changeant ainsi de mains est toujours restée en partage au plus pauvre habitant des campagnes.

Il faut cependant convenir que l'aisance seule soutient l'industrie, qui la renouvelle & l'augmente. Si l'opprobre & la misère sont au bout de la carrière, personne n'a droit de s'étonner que ce hideux aspect engourdisse le cœur & les bras.

Ce ne sont pas des honneurs que nous réclamons en faveur de l'agriculture, quoique cet état mérite la plus grande considération; il nous faut d'abord des adoucissemens, des encouragemens. Quel que soit le mode d'impôt qui sera adopté, une égale répartition remplira le premier objet; je vais donc m'occuper des moyens d'amélioration. Graces au Ciel, cette mine n'est point épuisée ; la nature est une bonne mère, elle a pardonné bien des erreurs, & elle est toujours disposée à seconder les efforts bien dirigés de ses enfans; je vais en conséqueuce présenter un tableau de la culture actuelle de la Champagne où l'on trouve tous les différens sols du Royaume; j'entrerai dans le détail des moyens d'amélioration dont je crois cette culture susceptible; j'offrirai ensuite mon vœu sur les encouragemens les plus déterminans, & je réserve pour une autre circonstance le tableau d'un nouveau mode de répartition des charges de la Province, où je ferai entrer la comparaison de sa situation présente avec celle qu'une industrie plus active pourroit lui procurer.

PREMIERE SECTION.

Le sol de la Champagne est généralement crayonneux ; sablonneux & sec, ou argilleux, glaiseux & humide ; les bords de rivière sont très-peuplés, mais de vastes plaines sont nues ; les monts de Champagne entre autres qui bordent la vallée de Bourques, vous offrent d'un côté la terre promise, & de l'autre les déserts de la Thébaïde.

Dans les pays très-secs, quelques villages, placés à trois lieues de distance, propriétaires chacun de douze mille arpens de territoire, ont à peine vingt chevaux pour les mettre en culture ; il n'y existe aucune prairie naturelle ou artificielle ; l'usage du parc même y est inconnu ; des lentilles, de petits seigles, de l'avoine & des pailles composent la nourriture du peu de bestiaux que permettent ces récoltes ; les moutons vivent dans les communes qui sont de vastes friches que l'éloignement des villages & l'impossibilité de se procurer des engrais, plus que la médiocrité du sol, oblige de laisser sans culture ; il en est cependant que l'on verse tous les 9 à 10 ans, & auxquelles le gazon pourri pendant l'hiver sert d'un léger amendement, & permet de confier de l'avoine dont la récolte assez bonne, si le printemps est pluvieux, ne rend pas la semence dans une année sèche.

Les terres qui sont en pleine valeur se divisent en trois soles, une de bled, une de mars, & une de versaine ; il ne faut qu'un cheval pour conduire la charrue dans ces terres légères, qu'on ne fait que grater, où l'on n'obtient jamais de froment sans fumer abondamment, mais où le seigle dédommage le cultivateur qui fait peu de frais, acquitte peu d'impôts (son terroir étant censé nul), vit sobrement, la plupart du temps de pain de sarrasin.

Les terres argilleuses ou glaiseuses paroissent réunir toutes

les qualités convènables à la plus grande végétation, cependant le Laboureur de ces cantons eſt plus miſérable que celui de la haute Champagne, 1°. parce que c'eſt ſur les pays gras que la fiſcalité a exercé toute ſa rigueur; 2°. parce que l'exploitation des terres ne pouvant s'y faire qu'avec ſix à huit chevaux & deux valets par charrue, les frais abſorbent le bénéfice; 3°. parce que le cultivateur, ſoit ignorance, ſoit pareſſe, ſoit défaut de moyens, néglige les améliorations qui pourroient doubler ſes produits; enfin plus les terres ſont bonnes & de diſpendieuſe exploitation, plus les accidens ſont graves, & plus l'intempérie des ſaiſons devient fatale au Laboureur épuiſé par tant d'avances, & ſouvent arrérage.

Dans les Villages comme en haute Champagne, la culture ſe diviſe également en trois ſoles; quelques terres privilégiées, comme des prés défrichés, s'ampouillent en froment tous les deux ans; mais les débordemens détruiſent fréquemment l'eſpoir du Laboureur, & ne lui laiſſent que la reſſource de ſemer des orges qui le dédommagent à peine de ſes premières avances.

On ne connoît preſque point en Champagne l'uſage de marner, on ne ſe ſert que de fumier pour améliorer les terres, & il en faut vingt voitures par arpent, meſure de Paris.

Quelques terres peuvent produire 2, 3, & même 4 récoltes de froment ſans nouvel engrais, mais la majeure partie des ſols de la Champagne ſe refuſe à cette production, à moins qu'on ne les fume chaque fois qu'on leur en confie.

Pour établir nos calculs, nous choiſirons le terme moyen entre les terres de la meilleure & celles de la plus mauvaiſe qualité, & nous ſpéculerons ſur le labourage d'une charrue de 90 arpens, meſure de Paris.

Il faut qu'un Fermier ſoit actif, intelligent, & bien monté en beſtiaux, pour enſemencer le tiers de ſa ſolle en froment chaque année, car en ſuppoſant qu'un neu-

vième de ſes terres ſoit aſſez bon pour n'avoir beſoin de fumier que tous les ſix ans, pour atteindre au tiers de ſa ſolle il lui reſte ſept à huit arpens qui ont beſoin d'amendement, & qui lui conſommeront au moins 120 voitures de fumier. On évalue à ſix voitures par an l'engrais réſultant d'un cheval, d'un bœuf ou de dix moutons nourris toute l'année à l'écurie; ainſi pour ſe procurer 120 voitures de fumier, il faut à ce Laboureur l'équivalent de trois chevaux, ſept vaches & cent moutons; mais comme ces animaux vont tout le jour aux champs, il faut que le produit de l'engrais diminue de moitié, ou doubler la quantité de beſtiaux.

Cependant en ſuppoſant que, ſoit en raiſon de la qualité de ſes terres, ſoit par des engrais factices qu'il ſe procurera, ce Fermier ampouille chaque année le tiers de ſa ſolle en froment, il pourra récolter dix arpens de froment, à 200 gerbes l'arpent, dont ſix gerbes au boiſſeau du poids de trente livres, à 2 liv. le boiſſeau..... 660 liv.

20 arpens de ſeigle, rendront l'un dans l'autre, chacun 120 gerbes, à cinq ſols la gerbe..... 600

30 arpens d'orge & d'avoine, à 15 liv..... 450

Le tout, paille non compriſe... 1710 liv.

Tels nous ont paru être les réſultats les plus avantageux de la culture, pris dans un ordre moyen.

Frais à déduire.

Le prix de location ordinaire eſt au tiers franc, ou ſa valeur en argent. Pour éviter tout reproche, nous réduiſ-

rons celle-ci au quart, la paille reſtant au Fermier, ci..... 427 liv. 10 ſ.

Taille d'exploitation ſur le pied de ſon revenu, acceſſoirs, &c..... 93 10

On ſuppoſe que la dîme a été prélevée avant l'eſtimation faite du produit des terres. Quoique cet impôt ſoit très-onereux, nous ne le porterons ici que pour mémoire.

Semage de dix arpens
de froment, à 3 liv..... 30 liv.
de 20 de ſeigle, à 2 liv. 10 ſ.. 50 } 125
de 30 de mars, à 1 liv. 10 ſ.. 45

Battage de tous les grains, à raiſon du dix-huitième..... 99

Gages d'un valet de charrue..... 150

Gages d'une ſervante de cour..... 75

Avoine ou autres grains pour trois chevaux..... 300

Perte annuelle ſur les chevaux, évalué chacun à 300 livres, à raiſon d'un dixième..... 90

Gabelle pour ſix perſonnes & un porc..... 40

Gages du vacher & du berger.... 50

TOTAL..... 1550 liv.

Les pailles étant l'unique nourriture des beſtiaux, il ne reſte donc à ce Fermier pour vivre, entretenir ſa famille, & réparer les pertes, que 160 liv., dont il ſeroit privé, s'il eût loué au tiers franc; il faut par conſéquent que le produit de ſa baſſe-cour y ſupplée; & quelle eſt cette baſſe-cour? Nous l'avons évaluée à 25 grandes bêtes, ou l'équivalent en moutons, pour l'exploi-

tation de 90 arpens. Or, Meſſieurs, cet équilibre exiſte-t-il en Champagne ? c'eſt ce que nous allons vérifier.

La Province contient cinq millions d'arpens de terre labourable, ſans compter les prés, les bois, les vignes, les habitations & jardins, les chemins & rivières, & les terres incultes ou marais. Sur cette ſurface végètent trente mille Laboureurs, quatre-vingt-dix mille chevaux employés à leur ſervice, deux cent mille bêtes à cornes, & ſix cent mille bêtes à laine.

Ce dénombrement donne par Laboureur cent ſoixante-ſix arpens un quinzième, ſix à ſept bêtes à cornes, vingt moutons & trois chevaux : ce total ne repréſente que ſix grandes bêtes par charrue de quatre-vingt dix arpens, car on compte dix moutons pour une grande bête ; il s'en faut donc de plus des deux tiers que l'exploitation d'une charrue ſoit généralement en Champagne ce que nous l'avons eſtimée, quoique les réſultats n'en ſoient pas ſatisfaiſans.

Si l'on déduit de ce calcul tout l'engrais que conſomment les vignes, les jardins & les chénevières, il paroîtra démontré qu'on ne fume pas chaque année dans la Province la centième partie des terres en culture priſes en maſſe ; j'ai donc adopté pour baſe de mes calculs une des meilleures exploitations ; je ſuis même perſuadé que beaucoup de cultivateurs trouveront les évaluations de produit forcées : concluons que tant que l'agriculture reſtera au point où elle eſt, le dernier des métiers ſera celui des Laboureurs.

Je me ſuis flatté que l'Aſſemblée Nationale me pardonneroit tant de détails faſtidieux en faveur des motifs qui m'y ont déterminé. L'état du Cultivateur eſt ſi appauvri, que même la remiſe totale de ſes impôts améliioreroit peu ſon ſort : toutes les dépenſes ſont triplées, & ſa méthode n'a point changé, & ſes produits ſont diminués ; voilà ſon malheur. De quel avantage ſeroit pour un Fermier, à qui il ne reſte pas de quoi vivre, ou qui

n'exiſte qu'aux dépens de créanciers, qui ne tarderont pas à le ſpolier de ſa propriété, une remiſe de 90 ou 100 liv. par an? C'eſt donc dans ſon induſtrie, c'eſt donc au ſein de la terre que cet homme laborieux, mais découragé, doit chercher une nouvelle vie, & je vais m'occuper de lui en indiquer les moyens.

SECONDE SECTION.

Je commencerai par rappeler le Cultivateur aux premiers élémens de ſon art; ce ſont ces baſes, ou négligées, ou ignorées, qui font la différence du bien au mal. Il exiſte des abus qui tiennent à des uſages particuliers, d'autres à l'ordre public; il eſt donc du devoir de l'Adminiſtration de s'occuper de l'aboliſſement des uns, & d'encourager l'abandon des autres. Je vais détailler ceux qui ſont à ma connoiſſance.

I. Le réſultat de toute culture eſt d'obtenir le plus de froment poſſible, cette denrée étant ce qu'on appelle le produit net de l'Etat & ſa vraie richeſſe.

II. Toute terre cultivée peut produire du froment, ſi elle eſt ſuffiſamment fertiliſée par l'engrais qui lui eſt propre.

III. Nulle terre n'a beſoin de repos qu'autant que l'engrais pour en renouveler les ſels, lui manque.

IV. Les ſels qui nourriſſent une plante peuvent s'épuiſer, ſans altérer ceux qui conviennent à une autre plante.

V. Les plantes utiles, comme la dravière, le ſainfoin, améliorent la terre, tandis que les herbes paraſites, qui pouſſent dans les verſaines, uſent le ſol; & plus ce ſol eſt de bonne qualité, plus les ſemences & les racines de chiendent, de faux-bled & de chardon nuiſent à la prochaine reproduction des grains.

VI. L'engrais qui n'eſt point analogue au terrein, le détériore.

VII. Il faut aux terres légères du fumier gras & rafraîchiſſant, comme celui de vaches ; aux terres froides & compactes des fumiers chauds, comme ceux de chevaux, d'ânes, & ſur-tout de moutons.

La poſition des pâtures généralement placée dans les pays froids, & le défaut de verdure dans les cantons ſecs, ont forcé juſqu'à préſent le Cultivateur à tromper la nature qui indique l'élève des beſtiaux, en ſens contraire à celui que la pénurie des moyens a fait adopter ; de là tant de mauvaiſes récoltes.

VIII. Les engrais naturels ſont les plus actifs & les plus durables ; j'appelle engrais naturels, la marne, les curures de mares, les cendres de tourbe, les décombres de bâtimens, la chaux ; la craie ou le ſable porté ſur un fonds de glaiſe, pour en diviſer les molécules ; la glaiſe portée ſur un fonds de ſable ou de craie, pour lui donner du corps ; les pierrées, pour gouverner les eaux des montagnes ; les ſaignées, pour écouler celles qui ſont nuiſibles, &c.

IX. Dans un ſol glaiſeux ou argilleux, les labours profonds, donnés avant l'hiver, rendent à la végétation une terre neuve, qui ne peut qu'augmenter ſes produits.

X. Trop de labours épuiſent les terres légères, parce que le ſoleil en deſsèche facilement les ſels.

XI. Il eſt en général important que la terre puiſſe recevoir les frimats d'hiver à nud, & qu'elle ſoit garantie l'été des ardeurs du ſoleil.

XII. Le fumier qui ſe fait dans l'étable eſt bien moins utile que celui du parc : 1°. parce que le ſel végétatif réſide eſſentiellement dans l'urine des beſtiaux, & que ce ſel ſe perd dans l'écurie, ou s'évapore dans les cours ; 2°. parce que toute la paille qui y eſt employée eſt perdue pour la nourriture des beſtiaux ; 3°. parce que la conduite de ces fumiers ſur les terres en fait négliger d'éloignées qui ſeroient de meilleur produit, ou du moins

moins abſorbe un temps précieux au Laboureur, & détruit ſes harnois.

XIII. Le parc peut commencer en Avril, pour ne finir qu'avec les ſemailles; bien loin d'être nuiſible aux moutons, il eſt eſſentiel pour améliorer leur laine & leur ſanté.

XIV. On peut également faire parquer toute ſorte de beſtiaux, pourvu qu'on ait l'attention de les garantir des pluies froides ou abondantes, ainſi que de l'exceſſive âpreté du ſoleil. On peut deſtiner à cet effet un hangard couvert à claire-voie, abrité des vents du Nord & de l'Oueſt; il ne faut pas d'autres écuries.

XV. Dans les terres fortes, le labourage des bœufs eſt le meilleur; ces animaux plus lents, en apparence, que les chevaux, n'arrêtent point, labourent plus profondément & plus uniment, ne font point de fauſſes voies, & fatiguent moins la main du conducteur.

XVI. Dans les terres légères, les bœufs de grande eſpèce, bien nourris, font par jour autant d'ouvrage que les chevaux; leur fumier gras & ſubſtantiel convient de préférence à ces terres; &, dans quelque pays que ce ſoit, ces animaux ſobres vivent de paille, pâturent la nuit, travaillent le jour, & ne conſomment point d'avoine; ils ne ſont diſpendieux, ni pour le bourrelier, ni pour le maréchal. Lorſqu'ils ſont hors de ſervice, ils ſont bons à engraiſſer pour les bouchers, tandis que les chevaux ruinent en tout temps leur maître. Quant à la difficulté des charrois, les Thiérachiens, les Bourguignons, qui font cent lieues pour venir avec leurs bœufs débarraſſer nos ventes de bois à la barbe des Laboureurs du canton, démontrent aſſez que le préjugé ſeul peut combattre ici la vérité.

Si le droit de propriété n'eſt point ſacré, il n'exiſte plus de pacte ſocial, ni de titre à l'impôt: la terre appartient à l'homme qui la cultive depuis le premier jour de l'an juſqu'au dernier; tous les fruits que ſon induſtrie peut en tirer,

ſont à lui, & il paye à ſon Souverain pour le maintenir rigoureuſement dans cette poſſeſſion. Le droit de vaine pâture eſt donc un abus, aucun prétexte ne peut légitimer cette tyrannie populaire ; l'Ordonnance qui en a preſſenti l'odieux, a permis d'enclore ; triſte modification. C'eſt encore une loi en faveur des riches ; le pauvre Laboureur qui n'en pouvoit jouir, y a réſiſté, & la Loi n'a fait que du mal. Si, au contraire, on avoit aboli toute pâture, ſi tout Propriétaire pouvoit diſpoſer de ſon champ, de la manière qui lui ſeroit la plus avantageuſe, ſans aucun beſoin de haie, ni de clôture, chacun alors y trouvant ſon compte, verroit ſon bonheur dans l'exécution de cette Ordonnance : bientôt nos plaines arides ſeroient couvertes de verdure, de nombreux troupeaux en vivroient, bonifieroient les champs, & d'abondantes récoltes de froment feroient le bonheur des Campagnes, & celui de l'Etat.

Telles ſont les baſes ſur leſquelles vingt ans d'expérience m'ont fait une opinion ; mon intention n'eſt pas de préſenter aux Laboureurs de nouvelles charrues à ſemoir, des procédés compliqués de culture, qu'ils ne pourroient comprendre ni exécuter. Né & élevé parmi eux, ſans prétendre qu'on ne puiſſe faire mieux, je me ſuis contenté de méditer les améliorations analogues aux uſages qui m'ont été tranſmis ; puiſſe ma voix être entendue, mon intention ſaiſie par mes compatriotes, & préparer une révolution auſſi avantageuſe, que leur ſituation préſente eſt déplorable ! Revenons à notre état de comparaiſon.

J'ai dit qu'un fermier exploitant une charrue de 90 arpens, conſommoit en faux frais le produit de ſa culture, & que toutes ſes reſſources réſidoient dans ſa baſſe-cour, compoſée d'une valeur de vingt grandes bêtes, nourries plus de moitié de l'année dans les champs, par la raiſon que ſa récolte ayant été évaluée à ſix mille bottes de fourrage, qui, diviſées en 365 jours, ne donnent que ſeize bottes & demie par jour, il en faudroit

au moins trente pour entretenir toute l'année vingt grandes bêtes au parc ou à l'écurie ; & comme dans les terres qui ne ſont pas entretenues de longue main, il faut au moins vingt voitures de fumier par arpent, pour les mettre en état de recevoir du froment, ce Fermier ne peut chaque année fumer que cinq arpens ſur les dix qu'il exploite ; il lui eſt donc impoſſible de ratteindre en engrais plus de moitié de ſes terres dans le cours d'un bail de neuf ans, & nos calculs ont démontré que toutes les terres de la province, priſes en maſſe, ne pourroient être fumées que tous les cent ans. Jugez, Meſſieurs, combien nos reſſources ſont foibles & languiſſantes, puiſque je crois pouvoir démontrer à un Cultivateur la poſſibilité de fumer ſes terres, *tous les trois ans.*

Le froment eſt la vraie richeſſe & le dernier réſultat de la meilleure culture ; donc plus la terre produira de cette denrée, plus la fortune publique prendra d'accroiſſement. Ce ſyſtême excellent eſt connu de tout le monde ; mais combien il a égaré de ſpéculateurs, ou ignorans, ou égoïſtes, ou reſſerrés dans les entraves du beſoin. On a défriché le quart du Royaume depuis 40 ans, pour avoir plus de froment, & la France produit moins de bleds qu'auparavant, parce qu'on a négligé la ſource des engrais : on a détruit de bonnes prairies, égorgé les beſtiaux ; on a cru s'enrichir en ſillonnant tout & ſemant par-tout ; des fermiers avides, certains que dans une révolution de ſix ou neuf ans, ces terres factices ne ſeroient point épuiſées, ont trompé des Propriétaires plus avides encore, par une augmentation du moment ſur le prix de leurs baux ; le bled étoit cher, on s'eſt cru au dernier période de l'amélioration : triſte illuſion ſemblable à celle que ſe fait l'homme qui vit ſur ſes capitaux.

Les terres, anciennement bien entretenues, ont été négligées ; les nouvelles défrichées ſe ſont bientôt uſées, & aucun engrais n'a pu les renouveler ; il a donc fallu reculer bien plus loin que le point dont on étoit parti,

& comme l'impoſiteur a profité de ce moment d'effervescence, il en eſt réſulté une ſurcharge d'autant plus onéreuſe aujourd'hui à la propriété foncière.

Un de nos plus célèbres économiſtes a écrit (ſi vous mettez en pré un arpent de terre, vous tuez un homme). Cette ſentence effrayante n'eſt qu'une abſurdité qui a long-temps égaré la Nation. Un arpent de terre bien entretenu, rapporte plus que quatre arpens négligés; donc, ſi on emploie moitié de ces quatre arpens en verdure, & que la récolte en ſerve à nourrir des beſtiaux en nombre ſuffiſant pour améliorer l'autre moitié, le produit que le Cultivateur en retirera ſera double en grains, ſans compter le bénéfice de la baſſe-cour; rien n'eſt plus ſimple que ce calcul, mais le défaut de connoiſſance-pratique, l'amour de la nouveauté & le deſir de ſe faire une réputation, n'ont que trop été l'ame de beaucoup d'écrits plus dangereux pour le Peuple que ſon ignorance.

Les Anglois ſont partis du même point que nous. Ils achetoient de l'Etranger la moitié des bleds néceſſaires à leur conſommation, il y a 50 ans: ils vendent aujourd'hui leur ſuperflu; mais ils ont ſuivi le contrepied de notre culture; ils ont remis la moitié de leurs terres à froment en pré, ils ont défriché leurs bois pour y ſemer des verdures: chez eux l'homme eſt maître de ſon champ, on n'y connoît point la vaine pâture. Eh! comment pourroit-elle exiſter, il n'y a point de verſaines; trente millions de moutons, & une prodigieuſe quantité de bêtes à corne trouvent pourtant une nourriture abondante ſur un ſol naturellement froid & ingrat, leurs terres ſont devenues des couches, la maſſe du bled a triplé, les reſſources du commerce ont décuplé par l'immenſité de laines, de cuirs, de ſuifs, de bœuf ſalé que leur procurent de ſi nombreux troupeaux; le peuple trouve dans les viandes qui foiſonnent une nourriture plus ſubſtantielle & qui lui économiſe le tiers de la conſommation que nos payſans font en pain; enfin le laboureur anglois eſt

riche, très-riche, tandis que le nôtre languit dans la plus affreuse misère.

Si cette comparaison est fondée, & nous en appelons, Messieurs, à vos connoissances, notre marche n'est-elle pas tracée par nos antagonistes mêmes; nous contenterons-nous de n'imiter de cette Nation que des objets de fantaisie : le système de la multiplication des engrais est bon, excellent, le seul qui puisse constituer une florissante agriculture, & ce ne sont pas des idées fugitives d'économistes qui peuvent en tenir lieu.

Un Laboureur qui entre dans une Ferme, doit donc être excité par tous les moyens les plus persuasifs à résoudre ce problême.

Mon prédécesseur a récolté, année commune, pour 1200 livres de grains; si je pouvois améliorer mes terres au point d'en depouiller pour mille écus, moi, mon maître & l'Etat nous y gagnerions tous; mais pour arriver à ce but, il me faudra l'équivalent de 200 voitures de fumier de plus que n'en faisoit mon prédécesseur : voyons ce qui me les produira, & voici comme nous ferions raisonner ce cultivateur.

J'ai 90 arpens de terre à ma disposition, & j'y veux placer chaque année, en engrais, 300 voitures de fumier; il me faut, à raison de 6 voitures par an par chaque vache, bœuf, ou 10 moutons, l'équivalent de 50 grandes bêtes nourries toute l'année au parc ou à l'écurie; si la majeure partie de mes terres est froide & compacte, j'y voiturerai du sable ou de la craie, pour les diviser; j'aurai d'ailleurs plus de moutons que de bœufs.

Si au contraire mon plus fort lot est en terres légères; je les marnerai avec des glaises, & je nourrirai plus de gros bestiaux que de moutons; je n'emploierai plus de chevaux à mon labourage, parce qu'il n'est point de ces animaux qui ne coûtent à leur maître cent écus par an, tandis qu'un bœuf fera mon ouvrage, vivra de mes ré-

toltes en verdure, & me fera du profit lorſque je croirai néceſſaire de l'engraiſſer pour le Boucher.

Si j'entretiens l'équivalent de 50 grandes bêtes, je pourrai fumer & parcquer tous les ans 21 arpens de terre, parce que 12 à 15 charges de fumier ſuffiſent pour un champ amendé tous les trois ans, & cendré les deux autres années. Pour bien nourrir toute l'année au parc ou à l'écurie l'équivalent de 50 bœufs, à raiſon de 15 livres de fourrage chacun par jour, il m'en faut, pour chaque année, 73,750 livres peſant.

C'eſt dans les moyens de me procurer cette quantité de vivres que je trouverai la ſolution du problême.

Je commencerai par ſéparer de chacune de mes trois ſolles d'uſage, ſix arpens de mes meilleures terres que j'enſemencerai en ſain-foin & luſerne; je dis mes meilleures terres, parce qu'avec du fumier je bonifierai les autres, & que mal-à-propos on contrarie la nature en ne ſemant de verdure que dans les terres légères, ſans amendement, & dont les produits preſque nuls ont découragé la plupart des cultivateurs; avec l'attention de ne jamais m'écarter de ce principe, je puis eſpérer de récolter, année commune, ſur 18 arpens de verdure cendrée tous les ans & bien nettoyée de mauvaiſes herbes, ſoixante-douze mille liv. de foin, ci. . . . . 72,000 liv.

Ma ſolle de mars reſtera compoſée de 24 arpens; j'en mettrai douze en dravière d'hyver à récolter en ſec; cette denrée eſt abondante, & me rendra quatre mille peſant par arpent, ci.... 48,000

Je mettrai les douze arpens reſtant de cette ſolle, en dravière de mars à récolter en verd, qui me rendront l'équivalent de..... 36,000

Sur ces 24 arpens, j'en aurai dépouillé 18 à la St. Jean; j'y ſemerai du ſarraſin, à récolter en verd au commen-

cement de l'Automne, produit que je puis évaluer à..... 36,000

J'enſemencerai ma roye des verſaines, compoſée de 24 arpens, partie en riboulis, & partie en verdure de mars, ce qui n'empêchera pas d'y faire conduire les fumiers d'hiver, ni de parcquer en été, parce que je ferai faucher & verſer au fur & meſure qu'exigera mon exploitation. Ces verſaines, au lieu d'être nulles, comme elles l'ont toujours été juſqu'à préſent, me produiront encore..... 72,000

Les pailles de ma récolte en bled, qui étoient la ſeule reſſource de mon prédéceſſeur, ne montoient, compris les fourrages de mars, qu'à ſix mille bottes au plus; mais comme j'amenderai tous les ans 21 arpens, comme j'y ajouterai trois arpens de ſain-foin renverſé, ne voulant jamais les laiſſer dans la même terre que ſix ans, j'enſemencerai chaque année en froment 24 arpens qui, par ce moyen, ſeront fumés tous les trois ans, & cendrés ſur la verdure les autres années. Je dois eſpérer que des terres ainſi tenues, me rendront au moins 300 gerbes l'arpent qui, à 10 liv., ſont..... 72,000

J'aurai donc une maſſe de trois cent trente-ſix milliers de vivres à récolter chaque année, au lieu de deux cent ſoixante-quatorze milliers qui me ſont néceſſaires pour l'entretien de 50 grandes bêtes, ou l'équivalent en moutons. J'aurai donc un excédent de ſoixante-deux milliers pour couvrir un déficit quelconque, m'approviſionner

contre les années de sécheresse, augmenter ma basse-cour, & porter ma solle de bled à 30 arpens effectifs; mais comme j'ignore quel sera, comparativement, l'excédent de dépense de ce genre d'exploitation, je vais chercher le produit net dans les détails.

COMPARAISON DES DEUX CULTURES.

Ancienne culture.

Première mise.

Trois chevaux, à 300 liv.....	900 liv.
Sept vaches ou bœufs, à 100 liv.....	700
Cent moutons, à 12 liv.....	1200
TOTAL.....	2800 liv.

Nouvelle culture.

Première mise.

Six bœufs de labour, à 150 liv.....	900 liv.
Vingt vaches ou bœufs, à 100 liv....	2000
Deux cent quarante moutons, à 12 liv..	2880
TOTAL.....	5780 liv.

Différence..... 2980 liv.

La première mise de la nouvelle culture proposée exige donc une avance double de l'ancienne; mais elle accroît d'autant le mobilier du Laboureur, & cette avance doit être bientôt récupérée par les bénéfices industriels de la basse-cour.

Dépense annuelle de l'ancienne culture.		
Nourriture & entretien du fermier, de sa femme & de deux enfans. . . .	600 l.	s.
Location de sa ferme.	427	10
Impositions royales.	93	15
Nourriture & gages d'un valet de charrue.	250	
Nourriture & gages d'une fille de basse-cour.	200	
Frais de bourlier, charron, maréchal & cordier. . .	100	
Nourriture de 20 grandes bêtes en foin & paille, consommant chacune 15 livres par jour, ou par an 110,000 l. à 10 l.	1100	
Avoine pour trois chevaux, au moins 100 l. chacun. . . .	300	
Gages du berger, à 10 s.	50	
Gages du vacher, à 1 l.	7	
Perte annuelle d'un dixième sur la valeur des chevaux.	90	
Gabelle forcée pour six personnes & un porc. . . .	40	
TOTAL. . . .	3258 l.	5 s.

On peut calculer sur cette

Dépense annuelle de la nouvelle culture.		
Nourriture & entretien du fermier, de sa femme & de deux enfans. . . .	600 l.	s.
Location de la ferme.	855	
Impositions royales.	187	10
Nourriture & gages de deux valets. .	450	
Nourriture & gages d'une fille de basse-cour.	200	
Un berger. . . .	300	
Charron & cordier.	50	
Nourriture de cinquante grandes bêtes, en foin & paille, consommant chacune 15 livres par jour, font par an 274,000, à 10 liv.	2740	
Un drage de verdure, à raison de 3 liv. l'arpent. . .	200	
Gabelle forcée pour huit personnes & deux porcs. . .	70	
TOTAL	5652 l.	10 s.

Cet apperçu de dépense présente une augmentation du double sur le fermage, au profit du propriétaire, une imposition relative, double au profit du Roi,

dépense pour toute ferme composée de 90 arpens, & louée de 4 à 500 liv.

l'emploi de deux personnes de plus, au profit des pauvres & de la population, une augmentation de 150 pour cent en bestiaux, au profit du commerce. Jusques-là tout est gain; voyons comment le fermier pourra s'en tirer.

ANCIENNE CULTURE.		NOUVELLE CULTURE.	
Produits de la terre.		*Produits de la terre.*	
Nous avons estimé les dépouilles en grains, paille non comprise, à 1710 liv., dont il faut déduire 125 liv. pour la semence, & 100 liv. pour le battage des grains, qui n'ont pas été portées en dépense, reste net.	1485 l.	Vingt-quatre arpens de froment évalués à 300 gerbes l'arpent, six gerbes au boisseau, le boisseau à quarante sols, rendront 2400 liv.; mais il en faut déduire pour semence 240 liv., & pour battage 200 liv., reste en produit net. . . .	1960 liv.
Nous avons estimé la paille à six mille bottes, à dix livres.	600	336 milliers de foin, paille ou fourrages à 10 l. le mille.	3360
Produits de la cour.		*Produits de la cour.*	
Trois chevaux, *néant*.		Six bœufs de culture, *néant*. . .	
Sept vaches ou bœufs, à 20 l. de bénéfice par an. . .	140	20 vaches ou bœufs, à 20 liv. par an.	400
Cent moutons, à 3 liv.	300	240 moutons à 3 liv. par an. . . .	720
Porc, poules & pigeons.	150	Porcs, poules & pigeons.	200
TOTAL. . . .	2675 l.	TOTAL. . . .	6640 liv.

ANCIENNE CULTURE.

La dépense ayant été estimée à . . . 32581. 5 s.
Le déficit à la charge du fermier se trouveroit de . . . 583 5

Il faut donc qu'il retranche ou sur sa nourriture, ou sur celle de ses bestiaux de quoi acquitter ses frais; & voilà la véritable cause du préjugé en faveur de la vaine pâture : mais, si les bestiaux vont toute la journée aux champs, ils ne feront plus que moitié fumier, & nos calculs de produit alors se trouveroient forcés.

NOUVELLE CULTURE.

La dépense a été estimée . . . . . 56521. 10 s.
Bénéfice au profit du fermier . . . . 997 10.

Nous avons vu que le Propriétaire doubloit son revenu, que le produit de l'impôt suivoit la même proportion, que les pauvres trouvoient une augmentation d'ouvrage, que la population en devoit prendre de l'accroissement, que les ressources du commerce seroient presque triplées en matières premières, que la masse du bled doubleroit au profit de l'Etat; & nous avons la satisfaction d'y ajouter que le fermier, certain d'un bénéfice honnête & du dédommagement de ses travaux, s'y livrera gaiement, s'attachera à sa terre, & verra sans douleur augmenter sa famille avec les moyens de l'entretenir.

La différence que je viens d'établir entre les deux cultures, ne laisseroit aucun doute sur le choix, si, dans ma spéculation je n'avois commis aucune erreur. Ce tableau paroît offrir l'image du bonheur, à la place des sombres couleurs dont toutes les passions les plus con-

damnables ont jusqu'ici chargé le pinceau des hommes. Mais dans des calculs de ce genre, où toute une province est prise en masse & sans nuance, malgré les disparates qui se rencontrent dans les différens sols, je ne puis répondre que de ma bonne foi, & si j'attache quelque importance à mon opinion, c'est dans la seule vue du bien public, que je desire avoir raison.

TROISIÈME SECTION.

Il seroit inutile d'avoir fait entrevoir de si grands avantages dans une nouvelle méthode, si le cultivateur opiniatrément attaché à sa routine, refusoit de partager nos espérances, & d'adopter nos principes. Mais il n'est peut-être pas si difficile de s'emparer, dans ce cas, de l'esprit public. La terre appartient pour les trois quarts au Clergé & à la Noblesse; c'est donc de l'opinion de ces deux ordres que dépendra en grande partie celle du troisième : leurs intérêts, liés dans cette circonstance, peuvent aisément faire disparoître tout esprit d'inquiétude ou de domination, & ne laisser ouverture qu'à des témoignages d'estime & de confiance réciproques. Ainsi, en supposant mes calculs fondés, & mon système de nouvelle culture adopté, il ne me reste plus qu'à motiver des encouragemens & des actes de bienfaisance.

Je regarde comme base préliminaire l'abolition de la vaine pâture, & je me flatte que les Etats-Généraux ne se sépareront pas avant d'avoir sanctionné une loi qui autorise tout particulier, détempteur d'héritage, à dessoler ses terres, & les ensemencer à sa guise, sans qu'il soit besoin de haies ni de clôtures, faisant défenses aux bergers & autres pâturaux de conduire leurs troupeaux dans un champ emblavé, sans le consentement du propriétaire, à peine d'amende, ou autres punitions, suivant l'exigence des cas.

Cette loi étant mise en vigueur, nous croyons devoir

engager les grands propriétaires de diviſer leurs terres par charrues de 90 arpens, & de ne confier à chaque fermier que l'exploitation au plus de deux charrues.

Il ne faut jamais perdre de vue que dans mes calculs je n'ai pu prétendre faire entrer en ligne les ſavarres ou terres trop éloignées, qui ne ſont pas en culture réglée, mais uniquement celles qu'on cultive en trois ſols, & qui ſont ſuſceptibles de rapporter du froment avec l'engrais néceſſaire.

Je propoſerai enſuite à tout propriétaire, 1°. d'exiger de ſes fermiers, au renouvellement des baux, de ne cultiver qu'avec des bœufs; 2°. de contribuer pour moitié à l'ameublement en beſtiaux de ſa ferme, pour tâcher d'atteindre le but que j'ai ci-devant propoſé; 3°. de ne louer qu'à raiſon du quart, du tiers, ou de moitié franc de la récolte en bled: de cette manière le propriétaire ſera dédommagé de ſes avances, & concourra avec le fermier au bénéfice de ſon exploitation; 4°. de donner pour la première fois au fermier toutes les graines néceſſaires à l'ampouille en verdure de ſes terres, ſuivant les diſpoſitions que nous avons indiquées dans notre plan de culture, non tout-à-coup, *mais* gradatim *& en raiſon du ſol, de manière à parvenir en peu d'années au point de perfection.*

5°. D'exiger, par clauſes expreſſes des baux, la conſommation des denrées, ainſi que tous les moyens que les circonſtances locales permettront pour arriver au but que nous avons propoſé: telle ſera la part des propriétaires de fonds. Celle de la Nation aſſemblée eſt toute de bienfaiſance; elle peut ordonner aux Etats-Provinciaux de prélever ſur les impoſitions les fonds néceſſaires, 1°. pour diſtribuer gratuitement, & la première fois ſeulement, ſur la demande des bureaux d'élection, à tout cultivateur faiſant valoir moins d'une charrue, ou à tout manouvrier exploitant à prix d'argent, les graines néceſſaires au changement de culture propoſé, ſous la

condition d'en justifier l'emploi par un certificat de la Municipalité ; 2°. pour accorder par chaque élection, trois prix, un de 5, un de 4, & un de 300 liv. qui seront distribués aux trois cultivateurs, de quelque ordre qu'ils soient, qui justifieront avoir entretenu, la majeure partie de l'année, le plus de bestiaux au parc, eu égard au sol & à la quantité de terres qu'ils exploiteront ; 3°. pour accorder une gratification de 50 liv. pendant six ans, à tout laboureur propriétaire, exploitant lui-même une charrue, qui cultivoit ci-devant avec des chevaux, & labourera dorénavant avec des bœufs ; moitié de cette gratification seroit accordée également pendant six ans, au laboureur qui, suivant les mêmes principes, occupera moins d'une charrue ; 4°. pour encourager les découvertes & exploitations de nouvelles cendrières, marnières, &c. par des primes, suivant leur position, & de les affranchir d'impôts pendant dix ans.

Enfin, l'Assemblée Nationale pourra, par un réglement, défendre aux décimateurs de percevoir aucuns droits sur les verdures, & leur ordonner de se contenter de ceux qu'ils sont dans l'usage de percevoir sur les grains ; ce réglement me paroîtroit d'autant plus équitable, que la nouvelle méthode proposée ayant pour but d'accroître la masse du froment & la fortune publique, enrichiroit également le décimateur.

RÉSULTAT.

Toute charrue administrée suivant nos principes peut occuper & nourrir quinze personnes ; savoir,

Le ménage du laboureur, composé de quatre.

Le ménage d'un batteur, *idem.*

Celui d'un berger, *idem.*

Deux valets de charrue, & une fille de basse-cour.

Une charrue peut encore nourrir toute l'année, soit au parc, soit à l'écurie, & sans aucun *parcours*, vingt-huit

bêtes à cornes & deux cent vingt moutons. Le territoire en culture de la Champagne pouvant occuper cinquante-cinq mille cinq cent cinquante-cinq charrues, eſt donc ſuſceptible d'employer toute l'année à ſon amélioration 833,325 perſonnes, 1,555,540 bêtes à cornes, & 12,222,100 bêtes à laine, ſans compter le produit de trois cent mille arpens de pré que nous deſirerions voir excluſivement deſtinés à l'élève des chevaux, & qui pourroit ajouter ſix millions par an aux bénéfices induſtriels du cultivateur.

Cette même Généralité, dans ſon état de langueur actuelle, ne contient que huit cent mille ames, ſur près de quinze cent lieues quarrées, & nourrit avec peine trois cent cinquante mille chevaux, ou bêtes à cornes, & ſix cent mille moutons.

On objectera vraiſemblablement qu'une révolution, ſi belle en ſpéculation, eſt impoſſible dans l'exécution, parce que toutes les terres ne ſont pas ſuſceptibles d'une égale production, ſoit par le vice du ſol, ſoit par le défaut d'habitation à portée, ſoit par la difficulté de rompre les préjugés & l'opinion des cultivateurs, ſoit enfin par la pénurie de leurs moyens.

Je répondrai que je n'ai pas entendu parler des terres qui réſiſtent à toute induſtrie; j'en ſuppoſe en Champagne cinq cent mille arpens de cette eſpèce, qui ne ſont point entrés dans mes calculs; mais la majeure partie des fonds de cette province ſont d'une égale médiocrité, toute leur différence conſiſte dans le défaut de culture & ſur-tout l'engrais. Souvent les terres à portée des villages qui produiſent de bonnes récoltes, ne ſont pas de meilleure nature que beaucoup d'autres qui, placées à l'extrémité des finages, reſtent en friche, & fourniſſent à peine un peu de mouſſe.

Les habitations ſe trouvent effectivement trop éloignées les unes des autres; mais ſi les Etats s'occupent des moyens de faire adopter mes principes, il ſera de l'in-

térêt des propriétaires de multiplier leurs corps de fermes ; il eſt inoui ce que depuis un demi-ſiècle la rigueur de l'impôt & les faux calculs de l'égoïſme en ont détruits. Le parquage pendant huit mois de l'année peut obvier en grande partie à cet inconvénient, puiſqu'il eſt facile à un laboureur de faire parquer ſes beſtiaux ſur ſes terres éloignées, & de réſerver les fumiers d'hiver pour celles qui ſont à ſa portée.

Le préjugé & l'habitude ſont peut-être les plus grands obſtacles à l'amélioration de l'agriculture ; il faut en convenir. L'homme courbé ſous le poids de la misère craint, en changeant de méthode, de perdre le peu qui lui reſte, & le découragement n'a jamais ſtimulé l'induſtrie ; auſſi avons-nous invité d'abord le Clergé & la Nobleſſe à ne négliger aucun des moyens qui tendent à détruire les fauſſes opinions de leurs vaſſaux. Ces grands propriétaires, ſoit par leurs exemples, ſoit par leurs conſeils, ſoit par les obligations qu'ils feront contracter à leurs fermiers, en les aidant, peuvent donner un grand mouvement & un puiſſant reſſort à l'induſtrie ; alors les ſecours que nous propoſons en faveur des pauvres cultivateurs, acheveront une révolution ſi utile à la proſpérité du Royaume.

Sur l'amélioration des chevaux, des bêtes à corne & à laine.

Il eſt généralement reconnu que le climat a une influence décidée ſur tout ce qui végète ſous ſon empire.

Sans nier poſitivement ce principe, je penſe que les cultivateurs lui donnent une acception beaucoup trop étendue ; je crois même appercevoir une eſpèce de contradiction dans leurs opérations. Soigneux de renouveler leurs ſemences, leurs plantes légumineuſes (méthode dont ils connoiſſent parfaitement l'avantage), les laboureurs négligent entièrement leurs baſſes-cours, parce qu'ils ſuppoſent qu'une race d'animaux originairement

tirés

tirés des pays que la nature ſemble avoir déſignés à leur perfection, dégénère promptement lorſqu'elle eſt tranſplantée. Cette opinion eſt fondée ſur quelques exemples iſolés d'eſſais qui n'ont pas eu de ſuccès, & ſur la défectuoſité des beſtiaux du pays.

Cependant on voit dans les climats les plus diſparates les mêmes eſpèces ſe régénérer, s'améliorer même par les ſoins qu'y apportent les hommes induſtrieux & attentifs. Tous leurs talens conſiſtent dans le croiſement des races, dans l'attention la plus ſuivie à analoguer les eſpèces & à ne jamais les laiſſer s'abâtardir ; c'eſt-à-dire, à n'employer, pour la régénération, que des mâles bien conſtitués, bien conformés, & d'une race ſupérieure aux femelles qu'on leur préſente. Il ſuffit, pour ſe convaincre de cette vérité, d'apprécier la méthode par laquelle les Anglois ſont parvenus à perpétuer chez eux une excellente race de chevaux. La voici.

On diſtingue en Angleterre quatre eſpèces bien caractériſées. La première eſt appelée *Race-Horce* ou cheval de courſe, eſpèce abſolument de luxe, mais néceſſaire à la reproduction de la ſuivante, & qui provient du cheval arabe, croiſé avec des jumens de premier ſang.

Le cheval de courſe produit le *Fox-Hunter*, ou cheval de chaſſe, race précieuſe, la plus eſtimée en Angleterre, par ſes qualités, réuniſſant la ſolidité à la légèreté, la vigueur à la hardieſſe, qu'aucun obſtacle n'arrête, & regardée, avec juſtice, comme la première de l'Europe pour la guerre.

De cette excellente eſpèce, provient la troiſième appelée *Cariage-Horſe*, ou cheval de chaiſe, ce qui ne veut pas dire poſitivement cheval de trait, mais déſigne une eſpèce forte vigoureuſe, bien conſtruite, & qui, ſans avoir la légèreté du cheval de chaſſe, monte ſupérieurement un cavalier.

De celle-ci ſort la quatrième branche appelée *Cart-*

Horſe, qui eſt le véritable cheval de trait, & propre à conduire les plus gros fardeaux.

On a le plus grand ſoin de tenir une généalogie exacte des chevaux entiers des quatre ordres. Un particulier qui veut faire couvrir une jument, à laquelle il juge aſſez de qualités pour en tirer un cheval de chaſſe, examine dans les chevaux de courſe qui ſont annoncés comme étalons, & ſignalés dans les Papiers publics, quels ſont les ancêtres & les deſcendans du cheval dont les qualités déſignées lui plairoient le plus. Deux raiſons ſe préſentent pour juſtifier la ſageſſe de cette précaution : d'abord, elle ſert à confronter les parens du cheval avec la jument ; & s'il ſe trouve le moindre mélange dans le ſang, on ne s'en ſervira pas, parce qu'il eſt un axiôme reconnu, *que l'on fait auſſi bon que ſoi, jamais meilleur, & ſouvent pis.*

La ſeconde précaution, non moins importante, eſt d'examiner quelle eſpèce de chevaux cette race a produits ; ſi ce ſont des chevaux forts & vigoureux, ou légers & mal conſtitués pour l'objet qu'on ſe propoſe. Si l'amateur rencontre dans le cheval dont il veut ſervir ſa jument, quelques-uns des inconvéniens qu'il redoute, il ne l'emploie pas ; & l'on voit tous les jours des exemples qu'un Anglois fait faire cent milles à ſa jument, pour trouver un cheval qui lui convienne.

Ces induſtrieux inſulaires donnent l'attention la plus ſcrupuleuſe, non-ſeulement à la régénération de leurs chevaux, mais encore à celle de leurs chiens & de tous leurs beſtiaux.

Tout le ſecret de l'amélioration porte donc ſur quatre points.

1°. Renouveller ſans ceſſe la race primitive.

2°. Choiſir toujours le mâle dans une race ſupérieure à celle de la femelle.

3°. Ne jamais faire d'alliance avec le même ſang.

4°. Examiner préliminairement les qualités ou les défauts des ancêtres ou deſcendans de l'eſpèce dont on ſe propoſe de tirer de la race.

C'eſt avec ces précautions toujours ſoutenues, que les Anglois ont non-ſeulement perpétué chez eux les meilleures races de toute eſpèce utile, mais ils les ont tranſplantées avec le même ſuccès à deux mille lieues, au ſein de l'Amérique, entre autres en Virginie, climat brûlant, dépourvu de pâturages, où les chevaux ne vivent que de feuilles de maïs.

Ce n'eſt donc pas au ſol qu'il faut attribuer la dégradation des bonnes eſpèces; mais à l'inertie, au découragement, au défaut de reſſources ou de connoiſſances du cultivateur, & à l'inſouciance du Gouvernement.

Comparons les moyens d'activité, établis en Angleterre, avec nos haras, & nous jugerons facilement ſi cette adminiſtration eſt un bienfait.

Ce que j'ai dit du renouvellement des chevaux, eſt applicable aux bêtes à cornes & aux moutons; les mêmes procédés produiront les mêmes réſultats; & ces procédés très-ſimples ſont à la portée de tout le monde.

Pour améliorer un troupeau de brebis du pays à laine jarreuſe & de la plus mauvaiſe qualité, deux attentions ſuffiſent.

L'une, de n'employer jamais que des béliers de meilleure eſpèce.

L'autre, d'éviter le mélange du ſang, en ſéparant les jeunes brebis de leur père ou de leur frère. Un bélier de race mêlée ſuffira donc pour un premier eſſai; mais à fur & meſure que l'amélioration s'opérera, il ſera eſſentiel de remonter toujours à la race primitive; plus ces animaux auront de perfection, & moins l'abâtardiſſement ſera à craindre. Voilà le vrai, le ſeul moyen, celui qui n'a jamais été compler-

tement exécuté dans la plupart de nos Provinces ; & dont les hommes les plus opiniâtres ne peuvent contredire victorieusement l'avantage, puisqu'il est fondé sur l'expérience de plusieurs cantons, de plusieurs siècles ; & que l'opinion contraire n'a pour base que des essais momentanés, des opérations fugitives & non soutenues.

Il en sera de même de l'amélioration des bêtes à cornes, si le cultivateur a l'attention de tirer toujours de Suisse, de Franche-Comté ou de Normandie, les taureaux destinés au service de son troupeau, & d'éviter soigneusement tout mélange de sang.

Il est certain que la première régénération ne remplira pas le but qu'on se propose ; que les premiers élèves participeront encore trop de la nature vicieuse de leurs mères : mais cet avantage, tout foible qu'il paroît, assure, pour la seconde race, des succès plus marqués, & indique, pour la troisième ou la quatrième, l'espèce desirée qu'il sera alors très-aisé de maintenir.

Il paroît actuellement facile de saisir l'énorme différence des résultats d'un procédé si simple & si raisonnable, avec ceux de l'insouciance habituelle de nos cultivateurs.

La nature, livrée au hasard des circonstances, est seule chargée de ce précieux travail ; les pères se reproduisent avec leurs enfans ; les enfans avec leurs mères ; les jeunes élèves, pêle-mêle dans les pâtures, s'excitent mutuellement avant l'âge de la puberté, & il en résulte des productions éphémères, qui épuisent l'un & l'autre sexe avant que leur constitution soit formée. Faut-il s'étonner que, dans cet état perpétuel d'abâtardissement, l'espèce dégénère ? Est-il juste d'accuser le climat, le sol même, de l'ignorance de ses colons ? Ah ! du moins essayons ; l'objet est assez important ; mais

eſſayons avec intelligence, courage & patience, & nous ſerons alors en état de réſoudre un problême ſi intéreſſant pour la choſe publique.

Il ne ſuffit pas d'indiquer des moyens pour ſtimuler la confiance ; & quand même un cultivateur ſe pénétreroit bien des vérités utiles annoncées dans ce Mémoire, s'il eſt iſolé, s'il n'eſt ſoutenu par l'exemple, s'il ne trouve à ſa portée aucune des reſſources néceſſaires, il retombera forcément dans ſon inertie. C'eſt donc eſſentiellement des Etats que dépend l'exécution des grands principes de régénération, ſi négligés juſqu'à préſent.

Tout le ſecret de ce grand œuvre conſiſte à mettre ſans ceſſe, ſous la main du cultivateur, l'objet de ſes deſirs & de ſes beſoins ; lorſque la machine ſera en bon train, elle ira par la ſeule impulſion de l'intérêt privé ; mais il eſt néceſſaire que l'adminiſtration faſſe des ſacrifices pour en développer tous les reſſorts. Je propoſerai donc qu'il ſoit ordonné que dans chaque Province les Etats établiſſent une ſouſcription annuelle, à époques fixes, pour des taureaux Suiſſes & Normands, comme pour des béliers de race d'Eſpagne, Rouſſillon, du Berry ou autres de qualité ſupérieure aux troupeaux qu'il s'agit d'améliorer.

2°. Que les décimateurs (1) ſoient par-tout chargés de fournir le taureau banal, & qu'ils ſoient tenus de le renouveller tous les deux ans de *race étrangère*, & jamais d'élèves du pays.

---

(1) Les dîmes étant ſupprimées, cet article devient inutile ; mais la Communauté peut mettre le taureau en adjudication, aux conditions énoncées. Il n'eſt point de Cultivateur qui ne s'en charge volontiers, au moyen d'une rétribution légère, ou de l'abandon de quelque portion de la commune pendant le cours du bail.

3°. Qu'il ſoit défendu de mettre dans la pâture commune, des jeunes taureaux depuis un an juſqu'à trois, ſous peine d'amende & confiſcation.

4°. De ne faire payer aux ſouſcripteurs que le prix principal de l'achat dans le pays, & de prendre au compte des Provinces tous les frais de recherche ou de tranſport.

5°. D'employer la même voie de ſouſcription & les mêmes moyens pour la régénération des chevaux.

6°. D'accorder des prix aux plus beaux élèves en tout genre dans chaque Département, leſquels ſeront adjugés au concours par les Etats-Provinciaux, chaque année, & pendant la tenue de leurs ſéances (1).

7°. De nommer un Comiſſaire-Inſpecteur dans chaque Département, chargé de faire, tous les ans, aux frais de la Province, une tournée; de prendre note de l'état des troupeaux, & de faire paſſer cet état à la commiſſion intermédiaire, avec les demandes en ſouſcriptions des particuliers.

De la dîme eccléſiaſtique

Si l'œil obſervateur veut ſe reporter aux époques où les Miſſionnaires, uniquement occupés de la propagation de notre Religion, n'avoient aucune propriété; s'il prend la peine d'apprécier les motifs qui, dans ces anciens temps de ferveur, de bonne foi & de confiance réciproque, ont déterminé les peuples à accorder la dîme, il verra que cet établiſſement a été fondé ſur les baſes les plus importantes du contrat ſocial. Il fit honneur à l'humanité de nos ancêtres, en même temps qu'il fut l'hommage du reſpect, le prix de la

(1) Les fonds des haras peuvent être appliqués à cet objet, & le ſeront beaucoup plus utilement qu'ils ne l'ont été juſqu'ici.

vertu, le gage précieux de la reconnoiſſance envers des hommes qui ont illuſtré leur ſiécle par leurs lumières, qui l'ont adouci par leurs exemples & la ſimplicité de leurs mœurs, & qui, ſouvent aux yeux d'un peuple peu éclairé, devoient prendre le caractère de la Divinité même. Tels furent les titres de conceſſion purement gratuite de la dîme. Rien de plus reſpectable que la diſtribution qui en fut faite en trois portions, une pour les beſoins du Paſteur, une pour l'entretien de l'Egliſe, & la troiſième pour ſoulager l'indigence dans les Communautés. La quotité de ces perceptions a été déterminée par la comparaiſon de ces trois genres de beſoins, avec les reſſources locales que pouvoit alors fournir l'agriculture; c'eſt de ce principe conſtant que ſont dérivés les diſparates qui fixent la dîme à la trentième gerbe en tel canton, & la douzième ou même la ſeptième en tel autre canton.

Toutes les circonſtances aujourd'hui ſont changées; la dîme entièrement uſurpée par les riches titulaires, a ceſſé d'être le patrimoine des pauvres. La plupart des Curés ne ſont plus que des mercenaires ſoudoyés qui, loin d'être en état de ſoulager la miſère qu'ils ont ſans ceſſe ſous les yeux, ſont eux-mêmes réduits aux derniers beſoins.

Les Sanctuaires ſont encore entretenus par les décimateurs: mais comment le ſont-ils? Une triſte nudité ſemble annoncer que le Dieu des campagnes eſt auſſi indigent que les malheureux qui vont l'y adorer. Ceux à la charge des Moines ſur-tout, ſont remarquables par l'indécence de leurs délâbremens. Les titulaires de cet impôt volontaire ont eu la ſubtilité de faire placer les cloches au-deſſus des nefs; ils ont dit enſuite aux innocentes victimes de leur avarice, ſi vous voulez entendre le ſervice à couvert, c'eſt à vous à conſtruire les nefs & tout ce qui en dépend: Si vous voulez des Curés, il faut les loger. On a menacé de refuſer le Service

divin ; on a parlé d'anathêmes ; & nos bons pères effrayés ont tendu le col au joug que l'hypocriſie leur impoſoit.

Il ſeroit cependant de toute juſtice de ramener cette inſtitution à ſes vrais principes ; car il eſt abſurde qu'une rétribution volontaire, toute de décence & de bienfaiſance, ſoit devenue la baſe d'un impôt très-onéreux, ſouvent arbitraire, inégalement réparti, ſource enfin de mille procès & de la plus ſcandaleuſe diviſion entre les Paſteurs & leurs ouailles (1).

Le Peuple doit fournir aux Curés les moyens de ſubſiſter décemment ; il doit entretenir les Egliſes & nourrir les pauvres ; mais le Peuple ne conſiſte-t-il que dans les cultivateurs? & ſi aujourd'hui la Nation regarde comme monſtrueux les priviléges qui avoient cependant un titre aſſez reſpectable, ſouffriroit-elle que le ſervice de l'autel reſte uniquement à la charge de la propriété foncière, & ſoit encore pour le Laboureur un impôt diſtinctif plus cruel que la taille? Si Dieu n'a établi aucune différence entre ſes enfans, ne doivent-ils pas participer tous aux frais de ſon culte comme ils ont un droit égal à ſes bontés? La perception de l'impôt territorial en nature ſeroit d'ailleurs impraticable, ſi le régime de la dîme ſubſiſtoit. Trop de motifs concourent donc à l'abolir. On écriroit en vain mille volumes contre la mendicité ; le ſeul moyen d'extirper ce poiſon de la ſociété, c'eſt de ramener la dîme aux vrais principes de ſon inſtitution. Il faut donc établir, dans chaque Communauté, ſous la ſurveillance des États, trois maſſes diſtinctes ; une pour aſſurer

(1) J'ignorois, lorſque j'ai compoſé ce Mémoire que le Clergé ſe feroit juſtice lui-même, & donneroit à la Nation la preuve la plus ſignalée de ſon patriotiſme ; qui eût pu prévoir la ſoirée du 4 Août? elle ſera à jamais célèbre dans nos Annales ; mais comme il reſte à l'Aſſemblée Nationale à pourvoir au ſervice de l'Autel & aux beſoins des pauvres, je n'ai pas cru devoir ſupprimer ce Mémoire.

le ſervice divin, une pour l'entretien des Egliſes, & la troiſième pour la ſubſiſtance des pauvres. Il faut qu'au lieu de laiſſer à chaque village cette triple charge ſans aucun équilibre entre les facultés & les beſoins de ſes habitans, les provinces contribuent en corps à cette bonne œuvre, en répartiſſent également le fardeau par une impoſition au marc la livre ſur l'univerſalité des contribuables.

Citons un exemple de répartition. La Champagne contient deux mille deux cent vingt Communautés, mais il n'y a pas plus de dix-huit cents cures que nous diviſerons en trois claſſes.

La première claſſe ſera compoſée des Paroiſſes qui auront plus de deux cents feux, la ſeconde claſſe depuis cent juſqu'à deux cents, & dans la troiſième claſſe ſeront compriſes toutes les Paroiſſes qui auront moins de cent feux.

Comme les charges peuvent être eſtimées en raiſon de la population, nous attribuons à la maſſe des paroiſſes de la première claſſe 5,500 livres, à celle de la ſeconde claſſe 3,000 livres, & à la maſſe des paroiſſes de la troiſième claſſe 2,400 liv.

Le tiers de cette maſſe, qui ſera toujours en produit net & ſans aucune charge publique, appartiendra aux Curés, le ſecond tiers ſera réſervé pour être employé tant aux réparations d'Egliſe & presbytère, qu'à toutes les charges locales; & j'y trouve d'autant moins d'inconvénient, que c'eſt un moyen ſimple de détruire un des plus grands abus qui exiſtoit dans l'inégale & ſouvent trop onéreuſe répartition de ces charges. Enfin le dernier tiers ſera appliqué aux beſoins des pauvres de chaque paroiſſe ſous l'adminiſtration d'un Bureau municipal de charité. De cette manière un Curé n'aura pas moins de 800 livres net, ni plus de 1,500 liv. (1)

(1) Je prie MM. les Curés de ne pas s'irriter contre la modicité des traitemens que je leur aſſigne. Dans ma province

Supposons maintenant dans la province mille paroisses au-dessous de cent feux, cinq cents paroisses de cent à deux cents feux, & trois cents Communautés de plus de deux cents feux; il résultera de ces proportions établies une masse à répartir sur toute la propriété foncière ou mobiliaire de 6,250,000 liv. dans la même forme que le sera l'impôt à affecter aux besoins de l'État. Sur cette masse 2,083,333 livres appartiendront aux Curés, une somme égale sera destinée à toutes les charges locales, & le surplus sera employé pour concentrer les pauvres dans leurs Communautés, & détruire à jamais la mendicité.

Le Fermier de l'impôt territorial dans chaque village sera premièrement tenu d'acquitter sur le prix de son bail ces trois différentes sommes sur le pied que les États auront fixé en raison des besoins proportionnels & locaux de chaque Communauté, & il sera pris par les États provinciaux des arrangemens avec le Gouvernement, pour que cet impôt additionnel ne puisse, en aucun cas, être diverti de l'objet de sa destination.

De cette manière, tous les droits essentiels de l'Eglise seront maintenus : la dîme ramenée à ses vrais principes sera la manne du pauvre, le Colon ne sera plus foulé

---

on vit à bon compte; les mœurs y sont simples & le luxe inconnu. La plupart des Cures étoient à portion congruë; ainsi, beaucoup y gagneront, très-peu y perdront; & je crois très-immoral de donner du superflu à celui qui doit montrer l'exemple de toutes les vertus.

Au reste, on peut, suivant les circonstances, changer & modifier cette forme de répartition, soit pour ajouter au sort des Curés, dont la position ou la cherté des denrées forceroit l'administration provinciale à prendre ces objets en considération.

Soit pour subvenir aux besoins des pauvres de certaines communautés, soit enfin pour de fortes réparations occasionnées par des accidens extraordinaires; j'ai fixé les bases, c'est à la sagesse des Etats à en régler la proportion relative.

d'un fardeau qui l'écraſoit ſeul, les Egliſes ſeront plus décemment entretenues, les communications ſeront ouvertes avec plus de facilité & ſans ſurcharges locales. Enfin, les Miniſtres du Seigneur débarraſſés de ſoins temporels, uniquement occupés de la conſervation des mœurs & de la foi, ne ſeront plus expoſés à perdre le reſpect dû à leurs caractères & à leurs fonctions; reſpect qui ne peut être aſſez profond, & ſans lequel les actes de Religion, ſur-tout dans le campagnes, ne ſont plus qu'une grimace.

Les gros décimateurs perdront leurs droits, je le ſais; mais il y a long-temps que le Peuple a perdu leur ſervices; il exiſte tant de biens d'Egliſe ſans objets, qu'il eſt facile de réduire certaines parties, d'en remplacer d'autres, & de remplir le déficit que la deſtruction de la groſſe dîme occaſionneroit à certains bénéfices, dont les titulaires préſenteroient de juſtes motifs de réclamation.

De la Capitation

Les États étant aſſemblés pour rétablir l'ordre dans toutes les branches d'adminiſtration, un des objets qui doit le plus fixer leur attention, c'eſt une exacte diſtribution proportionnelle des impôts. J'ai tâché de démontrer que l'impôt territorial en nature étoit le ſeul niveau qui pouvoit mettre en équilibre les charges & les fortunes de tous les propriétaires de fonds, dans toute l'étendue du Royaume. Il reſte à trouver les moyens d'impoſer dans la même proportion le commerce & l'induſtrie.

Je ne crains pas d'avancer qu'un Négociant n'a ſouvent ſupporté juſqu'ici que la quarantième partie des charges du cultivateur. Un petit apologue va rendre cette vérité ſenſible.

Suppoſons un commerçant qui a laiſſé en mourant deux fils, une fortune de 600,000 livres, & une maiſon bien meublée.

Les deux héritiers se déterminent à habiter ensemble & à vivre en communauté, ayant cependant leur fortune séparée, mais contribuant également aux frais du ménage. Ils payeront donc en communauté les droits d'entrée, & tous ceux établis sur les consommations. L'un achette trois métairies, qui lui coûtent chacune cent mille francs & lui rapporteront ensemble 9,000 liv. de revenu; mais cette acquisition, quoique bonne, le force de payer au domaine deux mille écus de droits de contrôle, insinuations, &c. Cet argent totalement perdu doit être considéré comme une rente viagère de six cents livres, dont la fortune de ce nouveau propriétaire sera grévée au profit du Roi, ci. . . . . 600 liv. s.

Les Fermiers payant la taille d'exploitation, & lui celle de propriété, ce sera comme s'il faisoit valoir.

Un revenu de 9000 liv., imposé à 3 s. pour liv. de taille principale, rendra au Roi.. 1350

Les accessoires de la Taille & la Capitation imposées à 30 sous pour liv. du principal de la Taille. 2025

Le sixième des impositions susdites pour la corvée. 562 10

Deux Vingtièmes & 4 sous pour liv. du premier, forment encore la somme de . . 990

TOTAL. . . . . 5527 liv. 10 s.

Voilà donc une fortune de cent mille écus placée en fonds de la manière la plus avantageuse, qui produit annuellement à l'impôt 5527 liv. 10 s., ci. . . 5527 l. 10 s. & comme les fermiers en supportent . . . 1768 l. 15 s. il reste au propriétaire 5241 liv. 5 s. pour faire face aux non-valeurs, grêles, incendies, entretiens de bâtimens, charges locales, & acquitter sur ses consommations sa quote-part de la gabelle, des aides, &

autres droits qui ſont, dans cette Province, moitié plus forts que les impôts énoncés ci-deſſus, puiſque ceux-ci ne montent en maſſe, qu'à 7,694,086 liv., & que le produit des fermes générales & régies y eſt de 14,246,058 liv.

Ce calcul eſt le fidèle tableau de la ſituation du propriétaire de fonds en Champagne, & doit exciter autant le zèle des Députés de cette Province, qu'il peut inſpirer de pitié au Gouvernement : mais achevons notre comparaiſon.

Le ſecond héritier a placé cent mille écus dans le commerce ; toutes pertes compenſées par les bénéfices, on ne peut évaluer à moins de ſix pour cent le revenu de cette propriété mobiliaire ; c'eſt le taux courant de la place, & ce taux ne peut excéder les produits commerciaux, ſinon l'équilibre ſeroit rompue ; car ce ſeroit une grande immoralité de placer en ligne le triſte réſultat des ſpéculations imprudentes de l'avarice & du déſordre, dont les motifs approfondis méritent toute la rigueur de la juſtice.

Cent mille écus ainſi placés, produiront 18000 liv. de rente nette. Quel impôt eſt aſſis ſur cette fortune ? cinquante écus de capitation au plus. Donc de ces deux frères vivans enſemble, partageant également toutes les charges du ménage, & par conſéquent tous les impôts ſur les conſommations : l'un, chargé d'entretien de bâtiment, paye au Roi 5527 liv. 10 ſ. par an, & n'a plus que 5241 liv. de revenu ; l'autre jouit de 18000 l. de rente net, & paye cinquante écus.

D'où vient cette énorme différence ? Eſt-il juſte de la maintenir ? quel moyen peut-on employer pour rétablir l'égalité des charges dans leurs proportions naturelles ? c'eſt ce que je vais examiner.

La propriété foncière eſt connue ; toujours ſous la main de l'impoſiteur, elle n'a pu échapper à aucune opération fiſcale, toutes les fois que les beſoins ſe ſont

faits ſentir ; les regards du Gouvernement ayant ceſſé depuis pluſieurs ſiècles d'être éclairés par les Repréſentans de la Nation, trompés même par les différentes formes de l'impôt, ſe ſont portés de préférence ſur les objets les plus en évidence ; la terre a toujours été enviſagée comme la première reſſource & la plus facile ; on s'eſt habitué à dire, ce ſol rapporte tant : donc il peut payer tant, comme ſi toutes les diverſes natures d'impôts, dont les fonds étoient précédemment grévés, n'avoient jamais exiſté.

Le Négociant, au contraire, a toutes ſes reſſources dans ſon porte-feuille ; ſes magaſins ne ſont point ſujets à vérification ; aujourd'hui pleins, ils ſeront vides demain ; ſa fortune eſt un Prothée qui échappe à l'œil le plus vigilant : met-on des droits ſur la marchandiſe, non-ſeulement c'eſt encore le cultivateur qui les acquitte en qualité de conſommateur ; mais le marchand, calculant les avances avec le prix de la choſe, en tire le même bénéfice ; de ſorte que le conſommateur lui paye l'intérêt de l'impôt, comme fruit de ſon induſtrie. Ce raiſonnement confirme la vérité de cette axiôme, que tout vient originairement de la terre, & que c'eſt elle en dernière analyſe qui ſupporte tout.

La ſociété peut être conſidérée comme partagée en deux claſſes, car le rentier doit appartenir par ſes capitaux, ou à l'agriculture, ou au commerce. Ces deux claſſes ſe vivifient l'une par l'autre ; leurs rapports ſont faciles à ſaiſir : mais ſi l'un eſt utile, l'autre eſt néceſſaire. L'induſtrie ne procure que des jouiſſances, & le cultivateur fournit aux premiers beſoins de la vie. Le labourage eſt donc la première manufacture de l'Etat : par quelle fatalité ſupporte-t-il preſque ſeul tout le poids des impôts ? eſt-ce même l'intérêt du commerce, que les fonds ſoient écraſés ? Non, ſans doute ; car la terre étant la ſeule richeſſe, c'eſt de l'aiſance du laboureur que dépend l'activité du négoce ; & ſi, lorſque le Né-

gociant se flatte de lui vendre le fruit de son industrie, l'impôt a absorbé tout le produit foncier, il n'existe plus de moyens d'échange. Le propriétaire, dénué de toutes ressources pour se procurer des jouissances, languit dans la sphère étroite de ses besoins absolus; alors le Négociant, forcé de ne mettre en circulation que des objets de première nécessité, ne peut voir renouveller ses fonds; le besoin de vivre, fait augmenter de valeur ses marchandises, quoique presque toute l'industrie reste en stagnation; le vendeur & l'acheteur sont misérables, & le gage de l'impôt même devient précaire.

Le grand système de tous les Gouvernemens est de chercher à mettre à contribution ses voisins; de là tous ces priviléges accordés au commerce; mais à quoi sert de réchauffer les membres si le corps est glacé, & lorsque la gangrenne est au cœur, nulle force ne peut empêcher la décomposition des êtres. La puissance réelle de l'Etat consiste dans sa nombreuse population & dans les moyens de l'entretenir. Aucun Royaume ne réunit ces avantages comme la France; c'est aussi ce qui nous a fait survivre à toutes nos fautes comme à tous nos malheurs. Que le Gouvernement y encourage l'agriculture, & cette richesse, source de toutes les autres, peut s'accroître de moitié; qu'il s'occupe d'atténuer ce caractère frivole & insouciant qui nous porte à préférer les étoffes étrangères à nos manufactures nationales, & ses voisins seront forcément ses tributaires, par le besoin qu'ils ont de nos vins, de nos eaux-de-vie, & même de tous les objets de goût & de fantaisie, que personne ne peut imiter.

Le territoire de la Champagne est, sans contredit, le plus ingrat du Royaume, & ce n'est qu'à force d'avances qu'on le rend productif, d'autant que, sur un sol crayonneux & léger, ces avances sont absorbées chaque année. Cette Province paye cependant au Roi vingt-deux millions d'impôt; & comme elle n'a dans son sein que très-peu d'ouvrages publics ou d'employés au service, & qui

repompent les fonds de l'Etat, les quatre quints de cette somme sont toujours perdus pour elle. Ajoutez la fortune des grands Propriétaires, qui vont engloutir à Paris ce qui suffiroit à ranimer l'industrie & l'abondance dans leur canton. Ajoutez encore les épices, drogueries, & autres objets de consommation que la Champagne tire du dehors, & l'on sentira que cette Province, avant de jouir d'aucune aisance, est forcée de vendre à l'Etranger pour plus de quarante millions par an de denrées ou produits industriels, & que si l'intempérie des saisons vient en tarir la source, le coup est mortel, puisqu'il attaque les principes de la vie.

Si la situation des affaires de l'Etat permettoit à la bonté du Roi des sacrifices, il n'est pas douteux que ses premiers regards se fixeroient sur la position pénible du Cultivateur. Le besoin seul, l'extrême besoin a pu déterminer une imposition de 12 sols pour livre sur la propriété foncière ; & il ne faut pas perdre de vue que cette imposition ne forme pas le tiers des charges de la Province ; d'où il résulte, qu'à moins de se réduire au pain & à l'eau, le Cultivateur, avec un revenu apparent, ne peut atteindre le terme de ses besoins ; que le moindre échec le force à des emprunts qui font bientôt passer sa fortune en des mains étrangères, & que la plus affreuse indigence devient forcément le fruit amer de ses travaux. Si les propriétés étoient plus divisées, si l'agriculture récupéroit tant de bras onéreux ou au moins inutiles à l'Etat, si l'impôt, adouci en faveur du Laboureur actif & intelligent, n'accabloit que l'indolence & l'égoïsme, l'aisance seroit bientôt rétablie dans toutes les classes. De nombreux troupeaux couvriroient nos campagnes qui, fertilisées par de nouveaux engrais, doubleroient le revenu des Propriétaires, & lui faciliteroient les moyens de se procurer des jouissances qui alimenteroient nos manufactures. La population s'étendroit en raison des objets de consommation, & cette acquisition seroit plus sure & plus impo-

sante

ſante que toutes les ſpéculations haſardées d'un commerce précaire avec l'Etranger.

Ce n'eſt pas que j'aye ici en vue la deſtruction du négoce ; j'ai déclaré aſſez nettement mon opinion ſur ſes rapports avec l'agriculture ; mais égaliſer les charges, n'eſt-ce pas égaliſer les ſecours que ces deux ſources de la fortune publique doivent ſe prêter mutuellement ; & abſtraction faite du droit très-légitime qu'a le Cultivateur de n'être pas plus foulé qu'un citadin, en diminuant l'aiſance de l'un pour ſatisfaire aux beſoins de l'autre, c'eſt les ſervir tous deux. Car, je crois ne pouvoir aſſez le répéter, que deviendra la richeſſe des marchands quand ils manqueront d'acheteurs ?

Suppoſons un Laboureur qui paye 400 liv. d'impoſitions en ſus de ce qu'il devroit, & à la décharge du commerce ; à défaut de cette ſomme, il ne peut augmenter ſa baſſe-cour, améliorer ſes terres ; & il eſt fruſtré d'un revenu de 800 liv., que ſes champs, mieux entretenus, lui auroient produit. L'Etat y perd donc pour 800 liv. de denrées, le Cultivateur pour 800 liv. de jouiſſances, & le commerçant pour 800 liv. de main-d'œuvre, dont il n'aura pas le débouché.

On accuſe les Anglois de la langueur de nos manufactures. Le traité de commerce qui leur eſt ſi avantageux peut bien y contribuer ; mais la pauvreté des habitans de la campagne doit-elle être ici comptée pour rien ? n'a-t-elle pas une influence bien décidée ſur toutes les fortunes ? & qu'eſt-ce qui fait leur misère ? l'excès d'un impôt mal réparti.

Seuls ils payent en Champagne 1,783,850 liv. de taille principale, 1,459,780 liv. d'acceſſoires accrus depuis dix-huit ans de près de 500,000 liv. ; ils payent encore preſque ſeuls 1,377,371 l. de capitation, 800,000 l. de corvées, & 2,000,000 de vingtièmes ; de ſorte que, ſur tous ces impôts, le commerce acquitte un ſoixantième à peine ; cependant il a été démontré que les terres de la Champagne ne produiſoient que 20 millions de re-

venu, & le commerce 10 millions ; il eſt facile d'en conclure que le commerce, également ſous la protection de la Loi & du Souverain, devroit contribuer pour un tiers aux impoſitions de cette province. En vain diroit-on que le non-taillable acquitte l'impôt par les droits établis ſur les conſommations. Excepté les entrées de ville qui peuvent être conſidérées ſous le même point de vue que les charges locales des Communautés, la gabelle, les aides & les domaines affectent ſpécialement les habitans de la campagne ; & comme ces trois impôts excèdent ceux dont étoient déja grévés leurs propriétés, on peut dire qu'ils en ſont réellement aſphixiés ; reſtent à la vérité les objets de luxe & de fantaiſie, à la charge du citadin, mais qu'il n'acquitte que volontairement, & pour ſe procurer des jouiſſances ; ces deux manières de payer l'impôt ne peuvent aſſurément ſe comparer.

Quelle que ſoit l'origine des priviléges qui ont occaſionné une ſi énorme différence entre les parties contribuantes à l'éclat & à la ſécurité d'un même Empire, ces priviléges ne devroient avoir de rapport qu'avec la quotité des impôts qui étoient établis lors de leur conceſſion. Tous les ſujets du Roi doivent partager également les charges que la défenſe de l'Etat a néceſſité depuis qu'ils en ſont membres. Je crois ce raiſonnement auſſi fondé que les prétentions contraires me paroiſſent oppreſſives, & malgré l'empire de l'habitude, je ne puis fixer mon attention ſur ces étranges diſparates qui rendent des citoyens égaux, tributaires les uns des autres, ſans éprouver un ſentiment bien douloureux. Mais le remède à tant de maux paroît en même temps d'une application difficile. Soulager l'agriculture en faiſant refluer ſur le commerce une partie proportionnelle de l'impôt, ſemble être le ſeul moyen que l'équité commande & que les circonſtances permettent.

J'ai établi pour principe que la contribution aux charges publiques pourroit être fixée ſur le pied du ſixième du revenu ; & je crois avoir démontré la facilité de répartir

également cette impoſition ſur les terres ; il n'eſt pas impoſſible de ſuivre la même règle de proportion pour les produits mercantils, par une capitation impoſée dans la même forme & ſur les baſes adoptées en haute Guyenne, qui ont paru mériter l'approbation de toutes les Aſſemblées Provinciales. Je n'entrerai à ce ſujet dans aucun détail, parce que tout le monde a ſous les yeux les excellens mémoires que le patriotiſme a produit en haute Guyenne ; mais je commence par établir comme baſe de toutes mes idées, que dans la nouvelle répartition à faire des impôts, il eſt indiſpenſable de s'écarter des principes oppreſſeurs, juſqu'à préſent adoptés par nos Miniſtres des Finances. Ce n'eſt pas, comme on l'a dit, la recette qu'il faut faire cadrer avec la dépenſe, mais la dépenſe qu'il faut faire cadrer avec la recette.

Il faut qu'une caiſſe d'amortiſſement prévienne de nouvelles déprédations, & en éteignant ſucceſſivement des rentes & des capitaux, nous mette toujours en meſure, après quelques années de paix, avec nos ennemis, ſans que les emprunts que la guerre occaſionneroit puiſſent être une ſurcharge pour le peuple.

Il faut que l'argent ſoit une marchandiſe auſſi libre que tous les objets d'échange dont il eſt le gage. Ce ne ſont pas des ordonnances prohibitives, ce n'eſt pas une loi politique, conſacrée par la Religion, ce n'eſt pas une banqueroute ſimulée par le ſurbaiſſement ſubit & forcé de l'intérêt de l'argent, qui rendront de l'activité au commerce & à l'agriculture ; c'eſt l'eſprit d'ordre & d'économie du Gouvernement ; ce ſont des rembourſemens annuels, au lieu de ces emprunts forcés que néceſſitoient des combinaiſons uſuraires, qui feront refleurir dans nos provinces ces énormes maſſes de capitaux que Paris engloutit, & qui rendront la vie à toutes les branches de la fortune publique. Il eſt inutile de faire de longs mémoires pour démontrer cette vérité : que le Gouvernement, en temps de paix, au lieu d'emprunter, rembourſe ; qu'il ſoit fidèle à ſes engagemens ; que l'argent ceſſe d'être

aliénable ; que les billets d'Etat vaillent ceux des particuliers ; enfin, que 600 liv. en papier repréſentent 600 liv. en argent, & l'intérêt de l'argent ſera bientôt à trois pour cent, comme dans les Etats qui nous avoiſinent, & qui n'ont, ni nos reſſources, ni notre induſtrie.

Lorſque nous ſerons aſſurés que notre ſituation ne peut que s'améliorer ; que toutes les baſes de l'adminiſtration ſont fondées ſur le bonheur public ; il ſera facile de réaliſer la prétendue chimère de l'impôt unique & uniforme : car enfin il eſt le ſeul juſte, le ſeul qui puiſſe lier les intérêts de tous les concitoyens d'un vaſte Empire, & en former un faiſceau indeſtructible.

Projet de liquidation de partie des dettes de l'Etat.

Depuis que M. Necker a préſenté au peuple François le tableau de ſes richeſſes, l'eſprit patriotique a dû s'exalter. Cette Nation généreuſe, aimant ſon Roi plus que ſa Patrie, ſes plaiſirs autant que ſes devoirs, la ſeule de l'Univers qui connoiſſe le prix de tous les inſtans de la vie, n'avoit peut-être jamais calculé les motifs réels de ſa prépondérance dans la balance de l'Europe. Elle ſait maintenant qu'elle eſt fixée ſur le ſol le plus tempéré, & généralement le plus fertiliſé par une population de vingt-cinq millions d'ames ; qu'elle jouit d'une circulation de deux milliards en eſpèces, & d'un bénéfice annuel de quarante millions ſur ſon commerce étranger. Cette maſſe d'avantages, comparée aux moyens de ſes voiſins, prouve aſſez que la France, bien gouvernée, peut braver la jalouſie & tous les efforts de ſes ennemis.

Mais auſſi quel effrayant tableau que celui de ſes contributions. Six cents millions au moins de tribut annuel peuvent à peine ſuffire aux dépenſes ordinaires.

Quelles économies ou quels accroiſſemens d'impôt pourront fonder la dette publique, lorſque le Souverain ſera forcé de recourir à de nouveaux emprunts.

L'art de la finance eſt au dernier degré de ſubtilité : on a tout calculé ; l'impôt ſubdiviſé en tant de branches,

déguisé sous tant de formes, excède la valeur de toutes les propriétés foncières ; il est vrai que quelques villes de France ont un éclat bien imposant, mais la plupart des campagnes sont des tombeaux.

On a beaucoup vanté les défrichemens, comme une preuve de l'aisance & de l'activité du cultivateur ; vaine erreur d'une fausse gloire ! Les besoins trop urgens du Gouvernement ayant multiplié les taxes, le laboureur n'a plus eu de quoi vivre ; alors il a voulu forcer de moyens : il a culbuté ses prés, arraché ses bois ; le bled étoit cher, & cet appât trompeur lui a procuré pendant quelques années une existence moins pénible. Mais qu'est-il résulté de cette opération ? ce qu'il arrive lorsqu'après une pluie bienfaisante, le soleil perçant les nuages repompe l'humidité, & renvoie sur la terre des orages destructeurs. Les bois défrichés se lassent & ne produisent plus que de médiocres récoltes ; les eaux qui fécondoient ces prés qu'on a culbuté, enlèvent semences & labour, & le cultivateur rebuté, & hors d'état de faire de nouveaux sacrifices, abandonne aux mauvaises herbes ces mêmes fonds jadis utiles, & qui n'ont servi qu'à augmenter le poids de ses impositions, le prix de sa ferme, & sa misère.

Ce n'est donc pas cet éclat phosporique qui soutiendra le crédit du Gouvernement ; tous les efforts de l'administration ne peuvent fonder la confiance sur une base qui n'existe pas, & la fortune publique ne pouvant plus servir de gage à de nouveaux emprunts, il est d'une nécessité absolue de profiter de la paix pour se mettre en état de faire la guerre.

Deux moyens seuls peuvent y concourir. L'ordre & l'économie dans l'emploi des deniers, & l'extinction des charges publiques.

Si le Gouvernement ne profite pas des momens de calme que lui laisse l'inquiétude habituelle de ses voisins, pour se libérer d'une partie de ses charges, il est inévitable que les emprunts forcés en temps de guerre, ne

portent enfin sa dette au-delà de la mesure des impôts qui en sont le gage, & dans ce cas l'oppression des peuples ne peut garantir une secousse qui absorberoit la fortune des prêteurs, le crédit & l'honneur de la Nation.

L'énorme accroissement de cette dette depuis 1720, époque où le système de Law a fait perdre à la France son équilibre, indique assez le mal & le besoin du remède.

Les emprunts viagers sont les seuls qui conviennent à un grand Etat ; mais leur multiplicité détruit la fortune des familles, rend les hommes égoïstes, & anéantit cet esprit patriotique qui constitue la force d'une Nation. Celui qui place en viager le patrimoine de ses enfans, est un monstre ; & le célibataire, dont la fortune court la même chance, n'a pas plus de rapport avec la société, qu'une mauvaise herbe parmi les fleurs d'un beau parterre.

Je n'ai cependant à proposer qu'un emprunt viager, mais composé de manière que tous ces inconvéniens disparoissent, & qu'il ne peut qu'ajouter aux avantages de la société.

1°. Je propose d'établir une caisse d'amortissement dont quelques membres, choisis par l'Assemblée Nationale, seront les dépositaires & les agens, sous le cautionnement de la Nation.

2°. Cette caisse, au fur & mesure qu'elle aura des fonds, remboursera les capitaux les plus à charge à l'Etat, & particulièrement les effets les plus décrédités ; il lui sera aisé de racheter au taux de la place ceux de ces effets qui perdent 20, 30 & 40 pour cent. Il doit en résulter, sans que personne ait à se plaindre, que l'Etat se libérera de plus gros capitaux avec une moindre somme, ou que la confiance publique renaissante, remettra ces fonds à leur première valeur.

3°. Le Directeur Général des Finances sera toujours le maître d'indiquer les remboursemens qui devront être faits dans l'année, suivant l'état des fonds de la caisse.

4°. Ces fonds feront le produit d'un emprunt viager toujours ouvert.

5°. Il ſera libre d'y placer telle ſomme que l'on voudra depuis trois cents livres & au-deſſus, mais uniquement ſur la tête d'un enfant qui vient de naître.

6°. Les intérêts, à raiſon de dix pour cent, ſeront pendant quinze ans, à dater du jour du contrat, réunis chaque année au capital pour produire eux-mêmes intérêt ; de manière qu'à l'âge de ſeize ans révolus l'enfant recevra la rente à dix pour cent, ſa vie durant, de toutes ces ſommes réunies, mais ſans aucun nouvel accroiſſement.

Par exemple : je ſuppoſe qu'un père de famille place ſur la tête de ſon fils, à l'époque de ſa naiſſance, *mille écus*. Si l'enfant meurt, il aura fait un léger ſacrifice, eu égard aux droits qu'il auroit eu un jour à ſa ſucceſſion. S'il vit, l'éducation d'un enfant n'eſt pas diſpendieuſe juſqu'à l'âge de quinze ans ; & il jouira à ſa ſeizième année de *douze cent cinquante-trois livres* de rente viagère, qui le mettront à portée de ſuivre, ſans autre ſecours de ſa famille, la carrière où l'appeloit ſa naiſſance.

7°. Sur l'état préſenté, par les dépoſitaires de cette caiſſe patriotique, des rembourſemens qu'auront produit les fonds ſuſdits, le Roi fera remettre de ſon tréſor à ladite caiſſe, chaque année, les intérêts courants des capitaux qui, ſans cette opération, n'auroient point été amortis ; & ces intérêts avec leur accroiſſement ſucceſſif ſeront de même employés en rembourſement pendant les quinze années que les fonds placés en viager reſteront en ſtagnation.

8°. A la ſeizième année révolue, le tréſor royal payera les intérêts qui ſeront dus à chaque prêteur pour les faire jouir conformément aux conventions ci-deſſus énoncées.

9°. Les dépoſitaires de la caiſſe d'amortiſſement rendront publics, chaque année, par la voie de l'impreſſion, le tableau des placemens qu'ils auront reçus, & celui des rembourſemens qu'ils auront effectués.

10°. Il réſulte de cette opération que le montant des

capitaux rembourſés fera la balance au bout de quinze ans révolus, avec les intérêts viagers à la charge du Roi, à raiſon de 8 à 9 pour cent ſur une ſeule tête. C'eſt ce qu'il faut démontrer.

Suppoſons que le Roi ait emprunté en 1780 cent millions de la manière propoſée, il auroit ſur-le-champ rembourſé cette même ſomme aux capitaliſtes.

L'année ſuivante il auroit eu à employer en rembourſement cinq millions d'intérêts à cinq pour cent, dont l'Etat ne ſeroit plus débiteur, & ſur leſquels il ne doit rien bénéficier n'ayant fait aucun ſacrifice.

La ſeconde année, le Roi auroit rembourſé cinq millions deux cent cinquante mille livres de plus; & ainſi de ſuite pendant quinze ans.

Il ſe trouveroit à cette époque *deux cent ſept millions huit cent quatre-vingt-douze mille huit cent dix-ſept livres* de capitaux éteints, & par conſéquent *dix millions trois cent quatre-vingt quatorze mille ſix cent quarante liv.* de rente.

Il eſt vrai qu'à la ſeizième année le Roi devroit les intérêts de cent millions en viager à raiſon de quarante-un pour cent, à cauſe des accroiſſemens d'intérêts pendant quinze ans; mais comme ſuivant les probabilités de la vie, calculées par M. de Buffon, il périt, juſqu'à ſeize ans révolus, neuf ſeizièmes des enfans, les rentes à la charge du Roi ne ſeroient probablement que de *18 à 19 millions*, ce qui revient à environ neuf pour cent des deux cent huit millions de capitaux éteints; & comme l'Etat a des créanciers qui lui coûtent plus de cinq pour cent d'intérêts, ceux-là étant rembourſés de préférence, l'accroiſſement des intérêts employés en amortiſſement éteindroit en quinze ans de plus gros capitaux, & en porteroit la balance avec les nouvelles rentes viagères, peut-être à moins de huit pour cent.

CONCLUSION.

Je n'ai plus que quelques réflexions à ajouter à ce projet, parce que l'on pourroit objecter que le Roi em-

pruntant aujourd'hui deux cent millions en viager, & les employant en rembourſement de rentes perpétuelles, atteindroit d'emblée le but qu'on ſe propoſe. Voici ma réponſe.

1°. L'intérêt des prêteurs a été ſtimulé par toutes ſortes de moyens depuis nombre d'années, & les conditions avantageuſes de différens emprunts de capitaux rembourſables qui coûtent au Roi juſqu'à ſept & demi pour cent, prouvent que l'on a autant cherché à mettre en action l'avidité du public que ſa confiance.

Un emprunt viager, aux conditions ordinaires, pourroit ne pas réuſſir, & les intérêts doubles de ceux des capitaux rembourſés ſeroient une ſurcharge pour l'Etat en outre, dans le cas d'un emprunt viager ordinaire. Il faut que les combinaiſons des prêteurs ſe faſſent dans un laps de temps fort court, ce qui ne peût s'exécuter qu'aux dépens de l'harmonie ſociale, & de l'ordre naturel établi dans les ſucceſſions. A quelques exceptions près, celui qui place en viager, uniquement occupé de jouir, rompt tous les liens qui l'attachoient à ſon ſang & à la patrie; car un mauvais père eſt un mauvais citoyen, & le Gouvernement commettroit une grande immoralité en ſanctionnant ces funeſtes effets du luxe & de l'égoïſme. Ce ſeroit donc s'écarter entièrement du plan propoſé qui réunit à l'avantage de la liquidation des dettes de l'Etat, celui bien précieux de faciliter aux pères de familles un moyen peu diſpendieux de faire un ſort à leurs enfans, au fur & meſure qu'ils naîtront.

2°. En attribuant à l'Aſſemblée Nationale la ſurveillance, la diſtribution & la recette des fonds de la caiſſe d'amortiſſement.

3°. Je crois ranimer la confiance publique, en rendant cette opération indépendante des beſoins du Gouvernement.

4°. Le Miniſtre des Finances n'ayant d'autre influence que la déſignation des capitaux à rembourſer, le public n'a point à craindre qu'un changement d'Adminiſtrateur

altère les principes, ou ralentisse la marche du plan proposé.

5°. J'éclaire la confiance publique en rendant les prêteurs juges & témoins de l'emploi de leurs fonds, par le compte qui en sera rendu chaque année.

6°. Je donne au Roi le temps d'économiser sur ses revenus, pendant quinze ans, les fonds nécessaires à l'acquittement des rentes viagères constituées par ce projet.

7°. Enfin, cet emprunt n'étant probablement qu'à raison de huit pour cent, sur une seule tête, est plus avantageux à l'Etat qu'aucun de ceux qui ont eu lieu jusqu'à présent.

8°. Ces placemens viagers, bien loin de détruire les fortunes établies, sont une ressource pour les familles nombreuses, & doivent augmenter la population. Que de vices entraîne la crainte de donner le jour à des infortunés, quand on calcule que pour maintenir la population d'un Etat au même degré, il faut que chaque mariage produise au moins cinq enfans; peut-on n'être pas effrayé de l'opinion publique à ce sujet. Et qu'on ne dise pas que cette assertion ne regarde que les gens du monde; la gangrene à gagné les campagnes, & le payſan trompe la nature par découragement, comme le riche par vanité. Puisque le luxe s'est emparé de toutes les classes de la société; puisque c'est un mal indestructible dans un Etat puissant, tâchons qu'il existe au moins un remède qui puisse y maintenir l'équilibre, remettre chaque individu à sa place; & que l'assemblage d'un si grand peuple ne présente plus le spectacle cruel & trop fréquent de la misère succédant à l'opulence, de l'intrigue, fille du besoin, & de l'égoïsme dénaturé qui fait à la fin disparoître toutes les Nations de la surface du monde.